



Commune de BILLIO

Carte communale - Elaboration -

RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation : DCM du 2 août 2018

Arrêté préfectoral du 18 octobre

Table des matières

I – PREAMBULE	2
II– DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
1– Situation générale	5
1-1 Situation géographique	5
1-2 Contexte intercommunale et enjeux supra communaux	5
2– Etat initial de l’environnement	7
Le milieu physique	7
Les milieux naturels et les paysages	12
Les nuisances et les risques	20
3– Diagnostic urbain et fonctionnel.....	21
3-1 Histoire et patrimoine	21
3-2 La structure du bâti.....	23
3-3 Les déplacements	26
3-4 Les équipements et les services	26
3-5 Les réseaux	27
4– La commune et ses dynamiques	29
4-1 La population	29
4-2 Le logement	31
4-3 Le tissu économique local.....	34
5– Les enjeux issus du diagnostic	36
II – LE PROJET D’AMENAGEMENT.....	37
1– Prévisions de développement et évaluation des besoins	38
1-1 Constat.....	38
1-2 Estimation de la consommation foncière entre 2004 et 2016	38
1-3 Besoins estimés à l’échelle temporelle de la carte communale.....	39
2– Les dispositions de la carte communale	39
2-1 La division du territoire en zones constructibles et non constructibles	39
2-2 Les autres dispositions de la carte communale	40
3– Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	42
3-1 Les orientations générales du projet	42
3-2 La traduction des objectifs dans le zonage	42
3-3 Superficie des zones et disponibilités foncières	46
III – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L’ENVIRONNEMENT.....	48
1– Les incidences des orientations de la carte communale sur l’environnement.....	49
2– Indicateurs pour suivre les effets de la carte communale sur l’environnement	52
IV – COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET LES ENJEUX SUPRA-COMMUNAUX	53
1– Le respect des objectifs fixés à l’article L101-2 du code de l’urbanisme.....	54
2 – Compatibilité avec les documents supra-communaux	54
2-1 Articulation de la carte communale avec le SCoT du Pays de Pontivy	54
2-2 Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine.....	56
2-3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	56

PREAMBULE

Par **délibération du conseil municipal du 19 novembre 2004**, la commune de BILLIO a décidé de **prescrire l'élaboration d'une carte communale sur son territoire.**

L'élaboration de la carte communale a pour objectifs :

- de définir un cadre de développement cohérent, répondant aux enjeux socio-économiques et environnementaux de la commune,
- définir des orientations d'aménagement pour garantir la qualité de l'urbanisation de la commune,
- afficher différents espaces publics.

La carte communale est un projet de territoire (projet collectif, et non une somme de projets individuels). A ce titre il doit être conforme aux articles L.101.1et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Article L.101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garants dans le cadre de leurs compétences.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L.101-3 et respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elle doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4.

Article L.131-4

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L.101-3.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du **REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME** (articles R.111-1 à R.111-51 du Code de l'Urbanisme).

I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- SITUATION GENERALE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Située en région Bretagne, à l'Est du département du Morbihan, la commune de Billio est un petit territoire, limité au nord par Guéhenno, à l'ouest par Saint-Jean-Brévelay, au sud par Plumelec, et à l'est par Cruguel.

Le bourg est à 7 km de Saint-Jean-Brévelay, à 24 km de Ploërmel, et à 28 km de Vannes

Sa superficie est de 1200 ha.

Le territoire communal est drainé par 4 routes départementales :

- La RD 778, axe Saint-Jean Brevelay /RN24
- La RD126, axe Vannes/Josselin
- La RD 122, liaison est-ouest entre les RD 778 et 126,
- La RD 165, axe Plumelec/Guéhenno.

Les RD122 et 165 traversent le bourg de Billio.

1.2 CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET LES ENJEUX SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Billio appartient au **Pays de Pontivy** qui regroupe 44 communes (46 avant la fusion de Naizin, Remungol et Moustoir-Remungol qui forment la commune nouvelle Evellys).

Le pays est composé de deux communautés de communes : Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté.

Centre Morbihan Communauté résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des intercommunalités de Baud, Locminé et Saint-Jean Brevelay.



La carte communale doit être compatible avec :

- Le **SDAGE Loire-Bretagne**, 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015, définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne pour la période 2016/2021. Il représente l'outil principal de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (DCE), qui fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises. Le projet doit être compatible avec les préconisations du SDAGE et par voie de conséquence avec les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau ; en particulier, il doit être défini de façon à préserver au maximum la ressource en eau, les zones humides et les cours d'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne demande que soit figuré au rapport de présentation de la carte communale un inventaire des cours d'eau.

L'inventaire des cours d'eau a été réalisé sur la commune par le grand bassin de l'Oust en mai 2015.

- Le **SAGE Vilaine** approuvé le 2 juillet 2015. Le bassin versant de l'Oust Moyen est couvert par le SAGE Vilaine.

La commune doit intégrer à la carte communale l'inventaire des zones humides ainsi que la méthodologie ayant permis d'établir l'inventaire.

Sur la commune de Billio cet inventaire a été réalisé par le Grand Bassin de l'Oust en mai 2015.

- Le **SCoT du Pays de Pontivy** approuvé le 19 septembre 2016.

2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2-1 LE MILIEU PHYSIQUE

• Climat

La commune est sous l'influence d'un climat de type océanique : c'est-à-dire humide, tempéré, avec une faible amplitude (été frais et hiver doux).

Le régime des précipitations est variable. En moyenne il tombe 950 mm d'eau dans l'année. Les précipitations moyennes mensuelles sont relativement bien réparties tout au long de l'année avec cependant des maximums (>100 mm) en période automnale et hivernale.

Les moyennes statistiques ne doivent pas occulter les importantes variations pouvant apparaître d'une année sur l'autre. Même si les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année, les longues périodes de sécheresse ne sont pas exceptionnelles.

L'amplitude thermique entre les mois les plus chauds (juillet et août) et le mois le plus froid (janvier) est faible puisqu'il est de l'ordre de 13,3 degrés. Les étés sont tièdes sans de grosses températures (température maximale moyenne de 20° en juillet). L'hiver est relativement doux et n'est ressenti réellement qu'aux mois de janvier et février (entre 6 et 7° en moyenne).

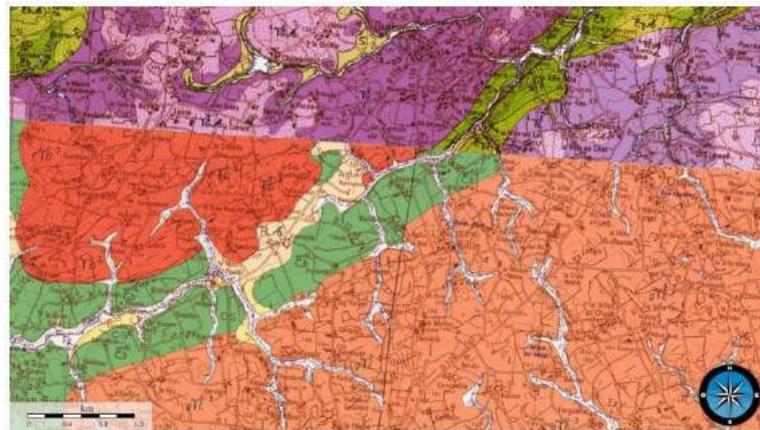
Les vents dominants sont de secteurs Ouest et Sud-Ouest avec force moyenne relativement importante (>83/). Les vents de secteur Nord-Est sont également fréquents en fin d'hiver et durant le printemps (force comprise entre (5 et 8m/s).

• Géologie

La commune de Billio se situe au sein du Massif Armoricain.

D'après la carte géologique du BRGM, la commune de Billio s'étend principalement sur une formation plutonique de type granitique, et est occupée par une veine de roches métamorphiques de type schistes et micaschistes.

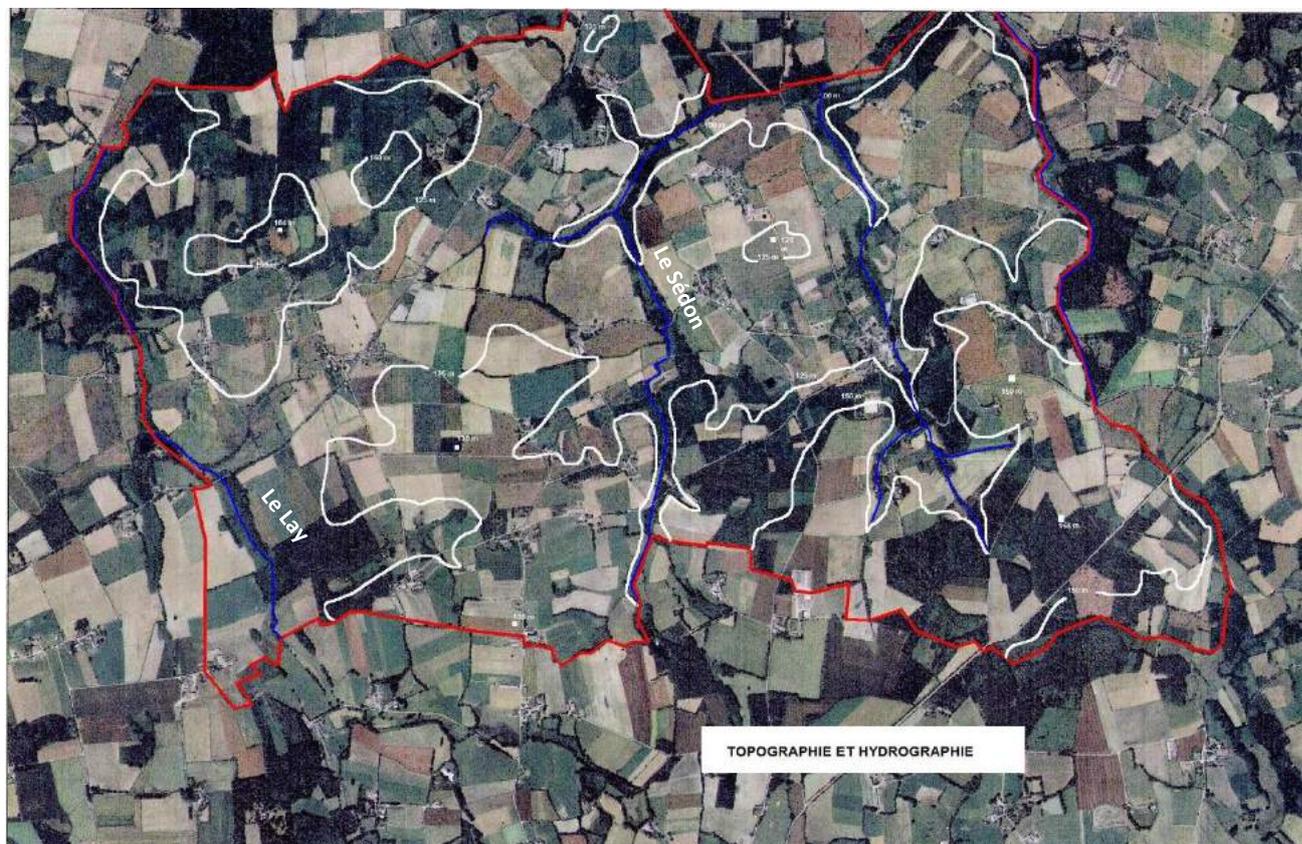
Les fonds de vallées sont recouverts d'alluvions et de colluvions récents.



	Formations plutoniques - Massif de Guéhenno : leucogranite à biotite et muscovite (338 Ma)
	FORMATIONS SUPERFICIELLES - Dépôts fluviatiles - Alluvions récentes et actuelles et colluvions de fonds de vallons (Holocène)
	FORMATIONS SUPERFICIELLES - Dépôts fluviatiles - Alluvions récentes et actuelles : limons, sables, graviers (Holocène)
	FORMATIONS SÉDIMENTAIRES TERTIAIRES - Recouvrements résiduels
	SOCLE VARISQUE - DOMAINE VARISQUE DE BRETAGNE CENTRALE (Nord) - Plutons varisques - Granite de Guéhenno - Faciès à grain fin-moyen, orienté, à biotite > muscovite
	SOCLE VARISQUE - DOMAINE VARISQUE DE BRETAGNE CENTRALE (Nord) - Plutons varisques - Granite de Guéhenno - Faciès à grain grossier, orienté, à muscovite et biotite
	SOCLE VARISQUE - DOMAINE VARISQUE DE BRETAGNE CENTRALE (Nord) - Plutons varisques - Granite Lizio - Faciès à grain moyen-grossier, orienté, à muscovite > biotite
	SOCLE VARISQUE - DOMAINE VARISQUE DE BRETAGNE CENTRALE (Nord) - Unité de Bretagne Centrale - Formations du Briovérien - Micaschistes grossiers à silicates d'alumine, paragneiss, métaquartzites subordonnés

- **Relief**

La commune de Billio couvre une superficie de 1200 hectares dont 140 ha de bois et 170 ha de landes. Elle se présente sous la forme d'un plateau ondulé culminant à 168 mètres au Sud-Est de la commune au lieu-dit « *Le Camp Romain* » et déclinant progressivement jusqu'aux cours d'eau de direction Sud-Nord qui entaillent ce plateau. L'amplitude topographique est de 80 m.



- **L'hydrographie, la qualité et la gestion des eaux**

- Les cours d'eau

Billio appartient au bassin versant de l'Oust Moyen (surface de 39 070,86 ha) qui est un des bassins versants du grand bassin de l'Oust.

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique assez dense (25,9 kilomètres) composé d'une multitude de petits rus serpentant entre les nombreux reliefs. Ces cours d'eaux sont définis comme temporaires contrairement au ruisseau du Lay et à la rivière du Sédon respectivement situés au sud-ouest et au nord-ouest de la commune.



« Pour une partie Ouest du territoire, la commune se situe sur le bassin versant de la rivière la Claie, par l'intermédiaire du ruisseau Le Lay. La Claie est un affluent du canal de Nantes à Brest(ou l'Oust).

Les parties centre et Est du territoire se déversent quant à elles vers le bassin versant du ruisseau du Sédon qui rejoint également l'Oust (canal) »

(Extrait schéma directeur d'assainissement pluvial SICAA janvier 2017)

Le chevelu hydrographique de la commune contribue à la présence de zones humides.

- La qualité et la gestion des eaux

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 a été adopté par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18/11/2015. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne pour la période 2016/2021.

1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3 Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraîner certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas

d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8 Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9 Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10 Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11 Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau.

14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

14 enjeux prioritaires ont été définis pour atteindre le bon état écologique des eaux

Le **SAGE Vilaine** a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Il couvre plus de 10 000 km² et concerne 527 communes. Le PAGD développe 210 dispositions et 45 orientations de gestion qui sont regroupées au sein de 14 chapitres se répartissant sur quatre grandes thématiques

CHAPITRES	ORIENTATIONS DE GESTION
Les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides - Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Mieux gérer et restaurer les zones humides
Les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître et préserver les cours d'eau - Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération - Mieux gérer les grands ouvrages - Accompagner les acteurs du bassin
Les peuplements piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs - Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
La baie de Vilaine	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le développement durable de la baie - Reconquérir la qualité de l'eau - Réduire les impacts liés à l'envasement - Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro-littoraux
L'altération de la qualité par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> - L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs - Mieux connaître pour mieux agir - Renforcer et cibler les actions
L'altération de la qualité par le phosphore	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler les actions - Mieux connaître pour agir - Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique - Lutter contre la sur-fertilisation - Gérer les boues des stations d'épuration
L'altération de la qualité par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer l'usage des pesticides - Améliorer les connaissances - Promouvoir des changements de pratiques - Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le milieu et le territoire - Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires
L'altération par les espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer les connaissances - Lutter contre les espèces invasives
Prévenir le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et la prévision des inondations - Renforcer la prévention des inondations - Protéger et agir contre les inondations - Planifier et programmer les actions
Gérer les étiages	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer des objectifs de gestion des étiages - Améliorer la connaissance - Assurer la satisfaction des usages - Mieux gérer la crise
L'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la production et la distribution - Informer les consommateurs
La formation et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la sensibilisation - Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages - Sensibiliser les professionnels - Sensibiliser les jeunes et le grand public - Sensibiliser les jeunes et le grand public
Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage - Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale

▪ Qualité de l'air et changement climatique

- Effet de serre

Seule une faible part des rayonnements du soleil est absorbée par l'atmosphère, une autre partie est diffusée dans toutes les directions, une troisième partie atteint le sol. Ce dernier renvoie cette énergie sous forme de chaleur dont une partie est piégée par certains gaz (CO₂, méthane, CFC, ozone, protoxyde d'azote...) présents dans l'atmosphère. Il en résulte une élévation de la température de l'air de la basse atmosphère. C'est l'**effet de serre**. En raison de l'accroissement des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ce phénomène s'amplifie.

Le développement industriel et l'intensification de l'agriculture (déforestation, émission de CH₄ et N₂O par les engrais azotés...) depuis le XIX^{ème} siècle seraient à l'origine de l'émission intensive de gaz à effet de serre. Qualifié de "gaz à effet de serre actif sur le double plan radiatif et chimique", le méthane est avec le CO₂ et le N₂O le principal responsable de l'augmentation de l'effet de serre et du réchauffement climatique concomitant. L'agriculture en France contribue pour 53% à l'émission de méthane ; la production des ordures ménagères est une autre source de méthanisation.

Les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) couvertes par le protocole de Kyoto ont atteint près de 49 milliards de tonnes équivalent CO₂ en 2010 selon les dernières données du GIEC. Elles ont augmenté de 80% entre 1970 et 2010, principalement en raison du doublement de la consommation d'énergie dans le monde sur cette période. La grande majorité de ces émissions est liée à la combustion d'énergies fossiles.

La COP21 a permis d'aboutir à un accord historique engageant l'ensemble de ces pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet accord a pour objectif de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines à la surface de la Terre "nettement en dessous" de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle (période de référence 1861-1880) et de poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C. La quasi-totalité des parties ont remis leurs engagements nationaux aux Nations Unies. Il est prévu que ceux-ci soient révisés à la hausse tous les 5 ans après 2020.

- Le Plan régional sur la qualité de l'air et le Schéma Régional Climat Air Energie de Bretagne

Le Plan régional sur la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 9 avril 2001. Sa révision pour la période 2013-2018 est intégrée au Schéma Régional Climat Air Energie de Bretagne (SRCAE), approuvé le 4 novembre 2013 par l'Etat et la Région. Les objectifs du SRCAE sont :

- ✓ une réduction de la consommation énergétique de 26% d'ici 2020, notamment dans les deux secteurs les plus énergivores : le bâtiment et les transports
- ✓ une réduction de 17% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur agricole;
- ✓ une part d'énergie renouvelable de 28% d'ici 2020.

L'examen des données disponibles sur la qualité de l'air en Bretagne fait apparaître un enjeu principal lié à la pollution automobile. Cette problématique est accentuée au cœur des plus grandes agglomérations (dioxyde d'azote et particules fines) où les valeurs règlementaires sont dépassées ou approchées de façon préoccupante.

Parmi les 32 orientations proposées par le SRCAE, on peut retenir pour Billio :

Orientation 1 : Déployer la réhabilitation de l'habitat privé

Orientation 24 : Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque

Orientation 25 : Favoriser la diffusion du solaire thermique

En outre, concernant la transition urbaine "bas carbone", l'orientation n°15 prévoit :

- ✓ de préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- ✓ de favoriser le renouvellement sur l'ensemble du tissu urbain. Revitaliser les centres par l'implantation d'activités économiques et de mixité fonctionnelle
- ✓ lever les points de blocage potentiels liés à une inadéquation entre objectifs énergétiques et respect du patrimoine

- Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration sur le pays de Pontivy

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

2-2 LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES

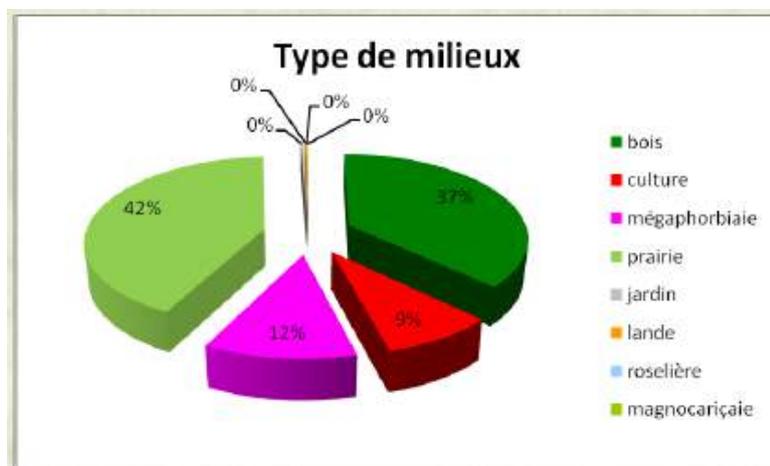
- **Les zones humides** (Extraits de l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau réalisé par le Grand Bassin de l'Oust en 2015)

Les zones humides inventoriées couvrent une surface de 130,9 ha soit 10,9% du territoire. Les zones humides en situation longitudinale (tampon) par rapport au cours d'eau sont majoritaires et représentent 74% des zones humides recensées. Les zones d'émergence (sources) représentent les 26% restant.

La quasi-totalité des zones humides recensées sont à hydromorphie temporaire (92,7%)

Les quatre types de milieux principalement représentés sont :

- Les prairies : 42%
- Les bois : 37%
- Les mégaphorbiaies : 12 %
- Les cultures : 9%
- Les jardins, les landes, les roselières et le magnocariçaie représentent moins de 1%

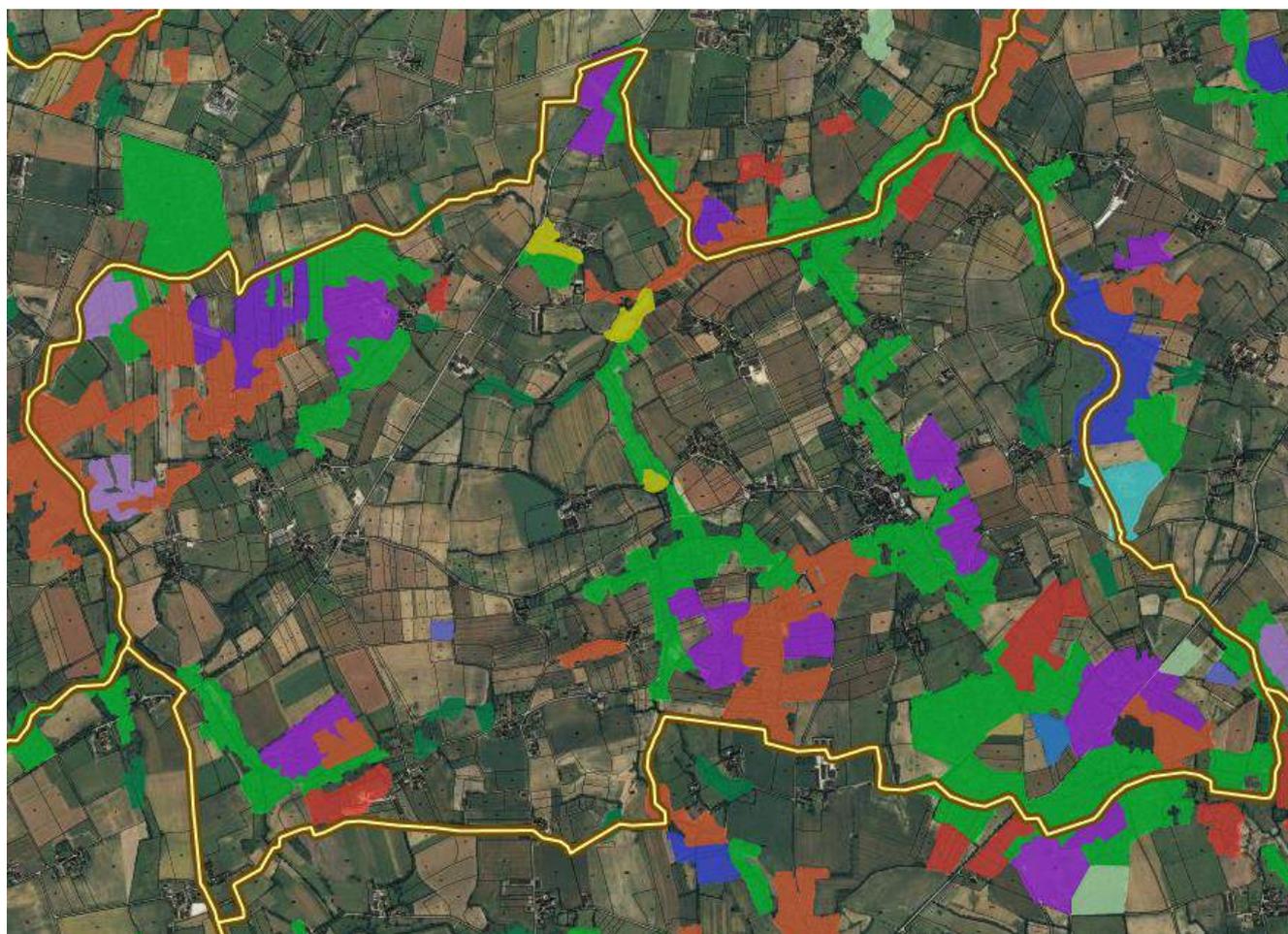


▪ Les boisements

La commune de Billio montre un taux de boisement de 26%, largement supérieur à la moyenne départementale qui est de 19,5% (le Morbihan possède le taux de boisement le plus élevé des départements bretons). Les boisements les plus importants se situent à l'ouest et au Sud-Est de la commune.

La majorité des surfaces boisées correspond à des boisements de petite taille, le plus souvent privés. Les plus grandes surfaces concernent les versants les plus pentus.

Les futaies de feuillus et taillis sont les habitats forestiers les mieux représentés. Les conifères ont été largement plantés pour l'exploitation, soit en peuplement pur soit en mélange avec des feuillus. Quelques peupleraies sont également disséminées sur le territoire communal



Forêt fermée sans couvert arboré	Forêt fermée de conifères purs en îlots	Forêt fermée de sapin ou épicéa
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	Forêt fermée de pin maritime pur	Forêt fermée de mélèze pur
Forêt fermée de chênes décidus purs	Forêt fermée de pin sylvestre pur	Forêt fermée de douglas pur
Forêt fermée de chênes sempervirents purs	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	Forêt fermée à mélange d'autres conifères
Forêt fermée de hêtre pur	Forêt fermée de pin d'Alep pur	Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
Forêt fermée de châtaignier pur	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur	Forêt fermée à mélange de conifères
Forêt fermée de robinier pur	Forêt fermée d'un autre pin pur	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	Forêt fermée à mélange de pins purs	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
Forêt fermée à mélange de feuillus		Forêt ouverte sans couvert arboré
		Forêt ouverte de feuillus purs
		Forêt ouverte de conifères purs
		Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
		Peupleraie
		Lande
		Formation herbacée

Source : GEOPORTAIL

Les boisements participent avec le maillage bocager au maintien des zones de refuges pour la faune et la flore

▪ La trame verte et bleue

- Contexte réglementaire

La loi Grenelle II affiche la volonté de préserver la biodiversité et les ressources naturelles notamment au travers de :

- *La réalisation d'un plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides ;*
- *La mise en place d'ici 2012 de la Trame Verte et Bleue (association de l'Etat, des collectivités territoriales et des parties prenantes).*

Ces actions viennent renforcer et compléter les outils d'ores et déjà existants (la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, les SDAGEs et les SAGEs, Natura 2000, ...).

La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et la trame bleue contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce,*
- *Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques,*
- *Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages,*
- *Permettre les migrations d'espèces sauvages dans le contexte du changement climatique,*
- *Contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore.*

La trame verte comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques et les formations végétales linéaires (haies) ou ponctuelles (arbres, bosquets), permettant de relier les espaces naturels.

La trame bleue comprend quant à elle les cours d'eau et tout ou partie des zones humides.

La trame verte et bleue est donc un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatique (composante bleue).

Il est intéressant de dépasser cette définition « réglementaire » pour intégrer les fonctions suivantes:

- Rôle biologique : maintien de la biodiversité
- Rôle économique : production de ressource : eau, bois, produits agricoles
- Rôle sanitaire : protection de la santé publique : préservation de la ressource en eau (zone humide, bocage...)
- Rôle social : loisirs, culture, sports

La TVB comprend des espaces qui jouent le rôle de **réservoir de biodiversité** et/ou de **corridor écologique**

- Définitions

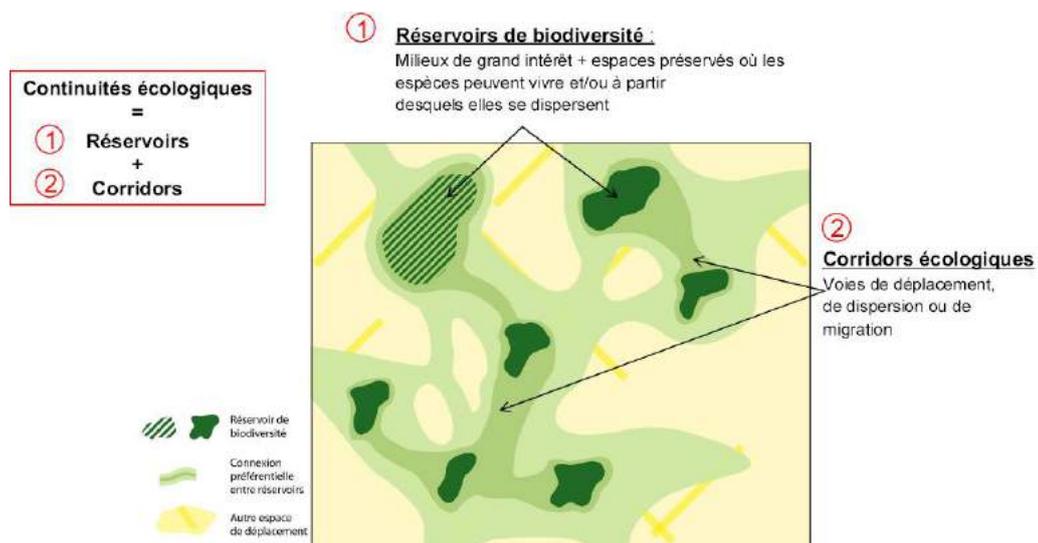
Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où sont réunies les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement de la biodiversité. Au sein de ces espaces, la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ce sont, soit des espaces rassemblant des milieux d'intérêt patrimonial, soit des réservoirs au sein desquels des espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Ces secteurs sont généralement identifiés par des inventaires naturalistes ou des zonages environnementaux réglementaires. Le terme de réservoir de biodiversité est donc utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité

Le corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou humide et permettant les dispersions animales et végétales entre différents habitats. Les corridors assurent ou

restaurent les flux d'individus et de gènes qui sont vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale, ainsi que pour la survie à long terme de la plupart des espèces. Ces corridors peuvent être :

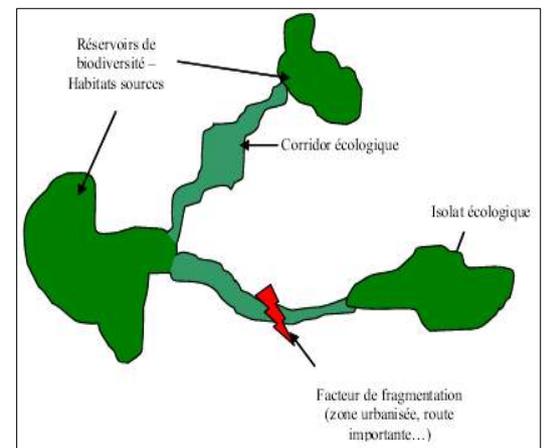
- linéaires ou continus (ex : haies, bandes enherbées le long des cours d'eau, boisements de rives...)
- ponctuels ou discontinus (espaces relais ou îlots refuges comme les mares, bosquets...)

Les continuités écologiques sont constituées de l'association entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques



La préservation de chaque espace naturel en soi est importante, mais la préservation de la biodiversité passe aussi par une vision dynamique des territoires. Chaque zone naturelle, si elle est isolée, tend progressivement à s'appauvrir : manque de brassage génétique, incapacité à se régénérer en cas d'accidents, difficulté à évoluer et s'adapter. La vision dynamique du territoire consiste à mettre en évidence les «corridors écologiques» qui permettent de relier entre elles les zones naturelles jouant le rôle de réservoirs biologiques.

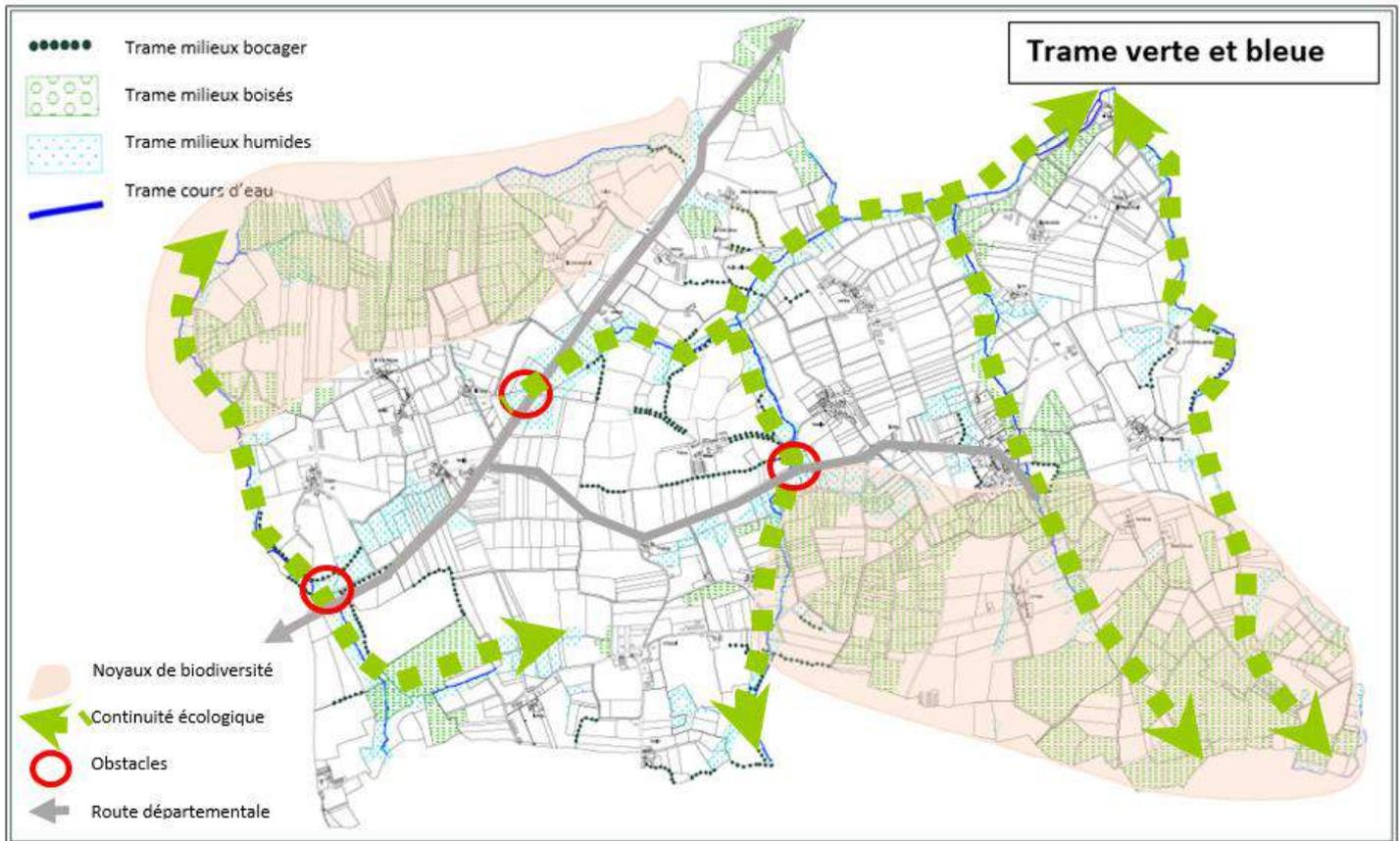
La fragmentation importante d'un territoire induit un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.



LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE BILLIO

Si sur la commune de Billio il n'est pas recensé de réservoirs de biodiversité de type ZNIEFF et site Natura 2000, les collines boisées constituent néanmoins des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale. Ces réservoirs sont reliés entre eux par des corridors écologiques composés de zones humides.

Le maillage bocager, largement élargi suite au remembrement, assure ponctuellement une continuité écologique.



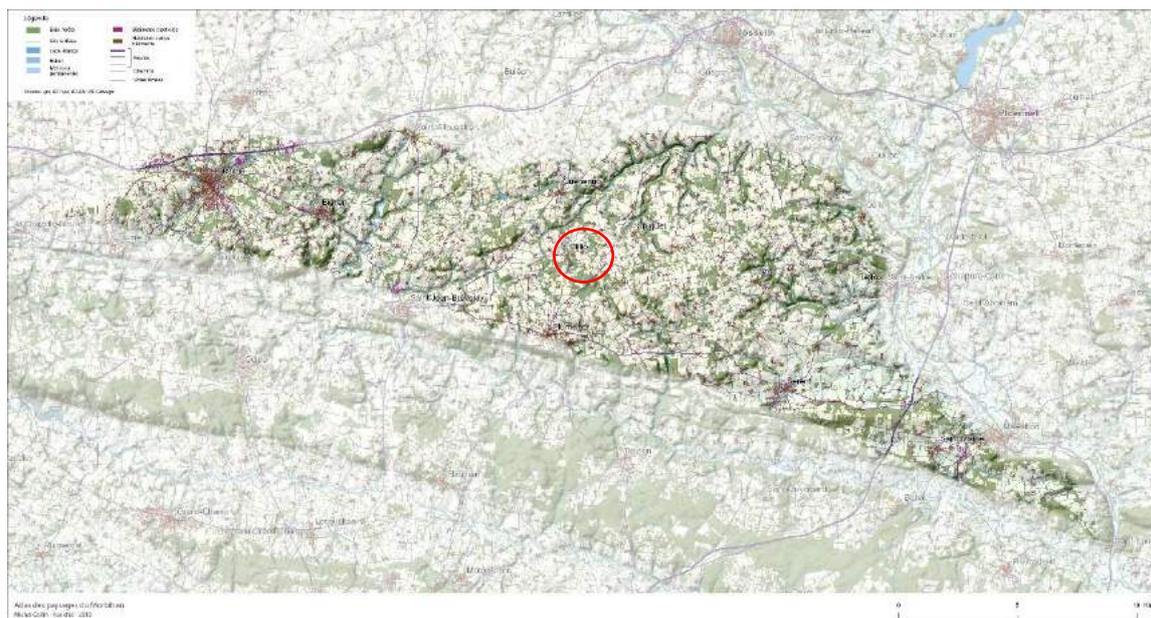
Les seules véritables coupures sont liées :

- aux routes départementales 778 et 122 qui fractionnent des continuités écologiques
- à l'urbanisation. L'urbanisation au centre-bourg est faite sur un modèle rural laissant une grande place aux espaces verts privatifs (jardins, potagers..) ou collectifs (versants boisés à l'est et au sud du bourg) et offrant des perméabilités pour la faune et la flore.
- ***Les paysages*** (source : Atlas des Paysages du Morbihan)

Dans l'Atlas des Paysages du Morbihan, le territoire de Billio est inscrit dans l'ensemble de « **paysages des Reliefs des Landes de Lanvaux** ».



L'ensemble paysager « Paysages des Reliefs des Landes de Lanvaux » est composé de 8 unités de paysage.
Billio fait partie de l'unité « plateau de Plumelec »



Le plateau de Plumelec est inscrit entre le sillon du Tarun et de Claie et le plateau de l'Evel. Le relief boisé au sud et le canal de l'Oust à l'ouest donnent des limites franches à l'unité. Au nord, la transition est plus douce avec le plateau cultivé, que la route départementale 724 dessine avec plus de netteté.

Une direction générale sud-ouest - nord-est est marquée par le relief, le réseau hydrographique affirmé strie fortement le plateau du nord au sud. Il est également recouvert de nombreux boisements qui donnent une ambiance profonde et reculée à l'unité.

La structure urbaine de l'unité est conduite par deux systèmes d'implantation des villages :

- ▶ en hauteur, sur le rebord de crête, au sud de l'unité (Locminé, Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Sérent) ;
- ▶ le long du canal de l'Oust (La Chapelle-Caro, Guillac, Saint-Servant).

Ces deux systèmes sont reliés entre eux par un réseau de routes qui traversent le plateau, sont bordées de nombreux et très beaux alignements arborés.

Les conditions de perception sont particulièrement difficiles. Il n'existe que peu de vues lointaines, hormis pour les villages en position haute sur les crêtes. Partout l'horizon est raccourci par des forts boisements. De même, il est très difficile de percevoir les motifs de l'eau.

Le bocage est présent, mais en faible proportion et concentré autour de Locminé qui jouit par conséquent d'un cadre de qualité pour de belles promenades.

La présence forte des bâtiments d'élevages (avicoles, porcins, bovins) est plus qu'ailleurs une caractéristique du plateau. L'élevage intensif ou hors sol n'est cependant pas le seul motif de l'activité agricole, on identifie aussi des prairies sous forme de clairières cultivées ou pâturées qui ponctuent les fonds de vallons et apportent de la lumière. Ces "chambres de paysage" abritent parfois des vergers anciens.

A l'échelle de la commune, le paysage est fortement marqué par la topographie. Les lignes de crêtes sont des éléments structurants, des sites visuellement sensibles. Depuis ces lieux, un certain nombre de points de vue permet de découvrir l'ensemble de la commune et de ses environs.

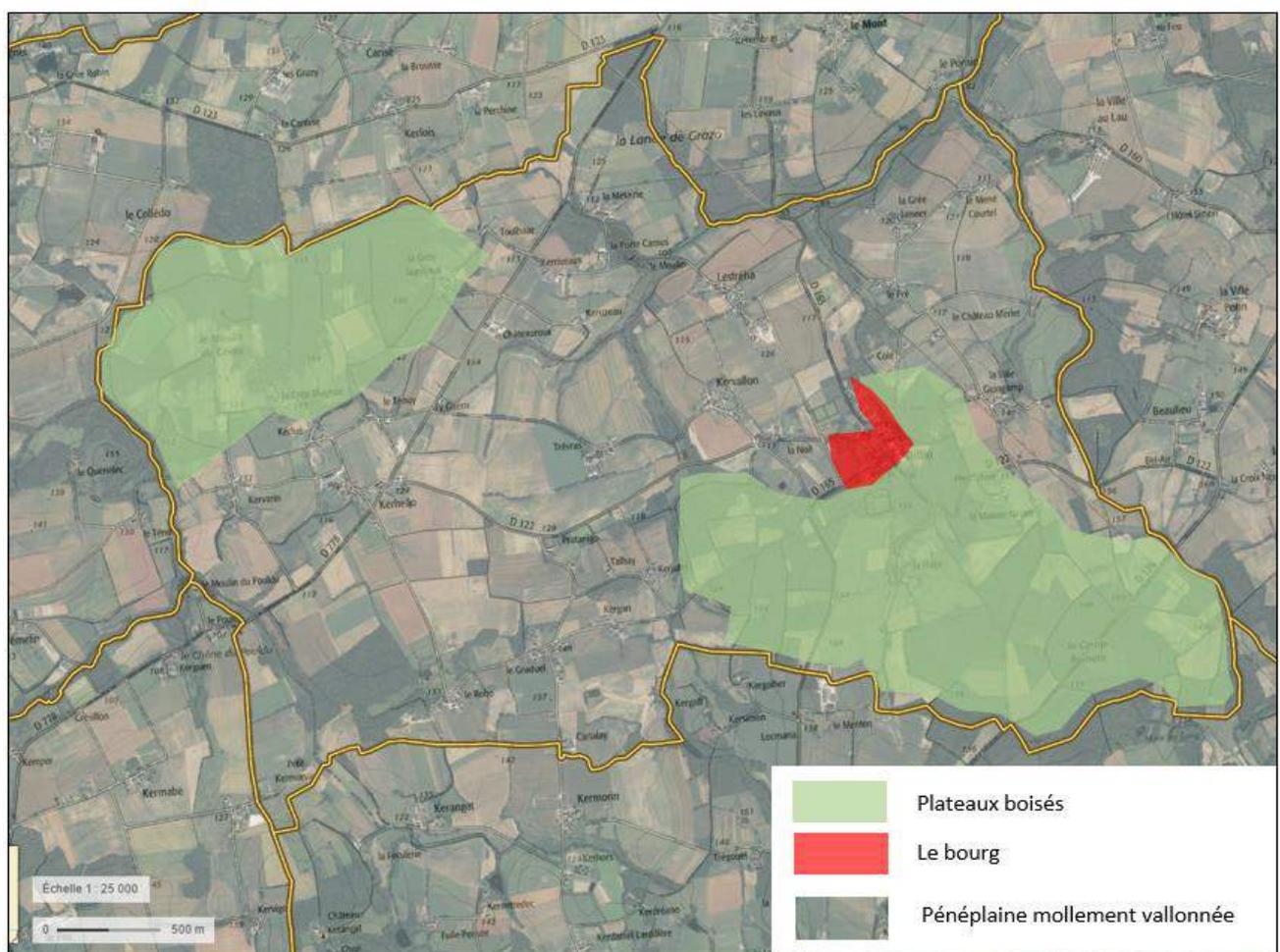
La trame végétale suit et souligne les variations du relief (buttes et pentes) et le réseau hydrographique. Les boisements sont partout très visibles, du fait de leur présence sur les crêtes.

Le territoire communal est constitué de 3 entités bien distinctes :

Les plateaux boisés situés au Sud-Est et au Nord-Ouest de la commune : paysage alternant boisements, landes et cultures. Cette entité paysagère forte avec de nombreux points de vue contribue à la qualité environnementale de la commune et donne à cette dernière son caractère verdoyant.

La pénéplaine qui sépare les deux plateaux constitue un espace ouvert mollement vallonné, avec des sièges d'exploitations et de grandes parcelles agricoles. La trame bocagère est résiduelle.

Le bourg s'est niché dans une échancrure du versant boisé du plateau Sud-Est. Les voies convergent en étoile vers le centre bourg



2-3 LES NUISANCES ET LES RISQUES

La commune de Billio est répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDMR – arrêté préfectoral du 8 avril 2011). Ce document précise les différents risques présumés sur la commune.

COMMUNES	NATURE DES RISQUES							
	Inondation	Phénomènes littoraux	Mouvements de terrain	Feu d'espace naturel	Séisme	Industriel	Rupture de barrage	TMD
BELZ	■			■	■			
BERNE	■		■		■			■
BERRIC	■				■			
BIEUZY	■				■		■	■
BIGNAN	■				■	■		■
BILLIERS	■		■		■			
BILLIO	■				■			
BOHAL	■		■	■	■			■
BRANDERION	■			■	■			■

Source : dossier départemental des risques majeurs (DDRM – arrêté préfectoral du 8 avril 2011) disponible sur le site internet de la préfecture

- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune sont les suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net (2016).

- **Les risques sismiques**

La commune de Billio se trouve en zone de sismicité de niveau 2 (faible).

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles L.563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

3- DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL

3-1 HISTOIRE ET PATRIMOINE

- **L'histoire locale** (source infobretagne.com)

Billio vient de « Bill », évêque de Vannes.

Billio est un démembrement de l'ancienne paroisse primitive de Guegon. La paroisse de Billio serait d'origine monastique.

Billio et Cruguel unis dépendaient autrefois du doyenné de Porhoët. Indépendante en 1422, la paroisse de Billio fut unie avant la fin du siècle à celle de Cruguel et le demeura jusqu'à la Révolution. Billio est érigé en commune en 1790, et en paroisse indépendante en 1802.

On rencontre l'appellation Moustoer-Billiou (en 1387 et 1427).

Les Celtes ont certainement occupé ce territoire, bien qu'on n'y rencontre plus ni dolmen, ni menhir.

Les Romains y ont laissé une forte empreinte. Au sud du bourg, non loin du presbytère et sur un mamelon, se trouve un retranchement, en forme de parallélogramme, dont les grands côtés ont environ 300 pas ; il est bordé de parapets et entouré de douves. Un autre retranchement, d'une forme singulière et d'une époque indéterminée, commence sur les confins sud-est de ce territoire et se prolonge en Plumelec.

Les Bretons ont pénétré dans ce pays vers le VI^e siècle ; bien que leur langue ne s'y parle plus aujourd'hui, elle y a été commune autrefois, et presque tous les noms de villages sont encore bretons, comme Kergan, Kerjutel, Kerhello, Trévrat, Keruzeau, Kervarin, etc.

On est porté à croire que Billio doit son origine à un petit monastère, car son nom était jadis Moustoir-Billiou. Cet établissement, ruiné peut-être par les Normands, a pu être remplacé par une petite paroisse, à la fin du X^e siècle on au commencement du XI^e. Cette érection paraît avoir été faite aux dépens de Guéhenno, et avoir été mise dès le principe sous le patronage de saint Corentin, évêque de Quimper. Billio figure, comme paroisse distincte, dans les titres du chapitre en 1387 et 1422 ; mais avant la fin du XV^e siècle il était uni à Cruguel. Il n'y eut désormais, jusqu'à la Révolution, qu'un recteur pour les deux paroisses unies ; mais il y eut, comme par le passé, deux églises paroissiales et deux presbytères. Le recteur s'intitula : « Recteur de Cruguel et de Billio », et sa résidence fut tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre des deux presbytères. Plus tard, le recteur se fixa à Cruguel, ne prit plus que le titre de cette paroisse, et confia Billio à un simple curé résident ; dès lors Billio ne fut plus considéré, mais bien à tort, que comme une simple trêve (Joseph-Marie Le Mené - 1891).

- **Le patrimoine bâti remarquable**

La commune de Billio ne possède pas de patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques

Les monuments religieux

L'église Notre-Dame datant de 1860 a été érigée en remplacement d'une ancienne église dédiée à Saint Corentin et dont la charpente avait été décorée au XVII^e siècle par le sculpteur Nivet. De cet ancien édifice, il reste une pierre sculptée portant une inscription en lettres gothiques : MV clz LIII (1553) G. LAUS A AIDE FARE CEST EVPVRE EN LA FRABRIQ DE CEANZ.



La nouvelle église est un édifice en forme de croix latine avec une tour carrée au bas de la nef. Le cimetière s'est maintenu au Sud de l'église.

La fontaine Notre-Dame-de-Saint-Corentin (1769) se trouve devant l'ancien presbytère en contre bas de la route de Plumelec. Cette fontaine est aussi appelée la « bonne fontaine » à cause de son eau pure et agréable de goût. Un des arcs cintrés est daté de 1769 et une niche accueille une statuette contemporaine



De nombreuses croix jalonnent le territoire communal



- La croix de mission (1908)
- La croix monolithique située au carrefour des routes de Saint-Jean et Guehenno
- La croix de Kerhello (1961)
- La croix de Talhay (1903)
- La croix Colé (1868)
- La croix de Ville-Guingamp (1915)
- La croix Lucien Bertho (1947)

La commune recense par ailleurs plusieurs constructions remarquables dans le bourg ou les hameaux, notamment d'anciens manoirs. Ce bâti de caractère est généralement accompagné d'éléments du petit patrimoine « fours à pain, puits, pressoirs » (anciens communs de village ou non)



Manoir de la Porte Camus



Manoir de Trévrass



La Ville Guingamp



Château Merlet

▪ **L'archéologie**

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé un site archéologique sur la commune. Il s'agit d'un enclos du Moyen-Age situé au Sud-Est de la commune au lieu-dit Camp Romain.

3-2 LA STRUCTURE DU BATI

- **Le bourg** se situe dans la partie Est du territoire communal, au croisement des routes départementales 122 et 165.



Il s'est niché dans une vallée au pied d'un plateau boisé dont les versants lui offre un écrin de verdure qu'il convient de conserver

Le développement du bourg a été dicté par la topographie :

- Vallée humide et versant abrupt et boisé à l'Est
- Au Sud, versant boisé présentant une forte pente

Le bourg, qui est assez compact, s'est développé dans un premier temps entre le secteur de l'église et la rue du Four à Pain.

Le caractère architectural de secteur est marqué : bon nombre de constructions sont en pierres ou tout au moins les encadrements des portes et des fenêtres.



Le tissu ancien du bourg historique se caractérise par une forte densité. Les constructions sont implantées en mitoyenneté, des parcelles en lanières étroites. Le jardin est aménagé à l'arrière, dissimulé par les façades.



Les constructions plus récentes, pavillons au milieu de leur parcelle, se sont développées de manière linéaire le long des RD qui traversent le bourg.



L'aménagement du bourg, l'effacement des réseaux et la restauration des constructions existantes donnent une image positive au bourg.

▪ **Les hameaux et écarts**

Les hameaux sont constitués d'un nombre réduit d'habitations sans éléments d'animation de vie sociale. Ces hameaux et écarts qui parsèment le territoire sont dans la majorité des cas le siège d'une ou de plusieurs exploitations agricoles.

Les quelques hameaux qui ont perdu leur caractère agricole ont fait l'objet de rénovations et de changement de destination d'anciens bâtiments agricole en pierres.

Des éléments du petit patrimoine (fours à pain, puits...) accompagnent le bâti ancien. Certains d'entre eux, situés sur des propriétés privées, ont été mis en valeur par les propriétaires alors que d'autres, anciens communs de village, sont laissés à l'abandon.

▪ Le bâti agricole

Les exploitations agricoles modernes ont de plus en plus de difficultés à évoluer dans le carcan étroit des anciennes structures bâties traditionnelles. Les bâtiments se sont adaptés à de nouvelles échelles de travail et à de nouveaux modes de production. Des bâtiments imposants et caractéristiques des élevages porcins, avicoles et/ou bovins mitent le paysage rural



▪ Le bâti économique

Une petite zone d'activités économiques, comprenant deux entreprises occupant un même bâtiment, est implantée au lieu-dit Kerhello, le long de la RD 778.



3-3 LES DEPLACEMENTS

▪ La trame viaire

La commune est située au sud de la RN24 et à l'Est de la RD 778.

La D778 et la D126 encadrent la commune. L'une à l'Ouest et l'autre à l'Est mais toutes les deux sont positionnées dans le sens Sud-Ouest/Nord-Est.

Le long des voies départementales, les marges de recul applicables sont les suivantes (décision du conseil général de 1993) :

- en zones naturelles : 35 mètres de recul par rapport à l'axe des chaussées
- en zone constructible hors agglomération : 20 m
- en agglomération : variable selon le contexte local.

La RD 165, implantée Nord-Sud, croise la RD 122, implantée Est-Ouest, en centre bourg.

Source : Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE) – A-D-U 2016

Des voies communales (19,6 km), permettant de relier le bourg aux hameaux et écarts, achèvent de constituer cette trame viaire.



▪ Le stationnement

L'offre de stationnements publics en centre bourg semble satisfaisante. Cette offre comprend :

- une aire d'environ 26 places matérialisées au sol entre la mairie et la salle polyvalente
- 15 places matérialisées de part et d'autre de la RD 122 entre le bar-épicerie et l'église



A ces places matérialisées s'ajoute deux secteurs non aménagés : un au nord de la salle polyvalente et un au sud de l'église.

3-4 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Billio dispose d'une école primaire privée qui fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal avec l'école Sainte Anne de Guéhénno depuis 1993. Ce fonctionnement permet le maintien des deux écoles.

- Les classes maternelles (PS, MSGS) et la classe de CP, CE1 sont situées à l'école Sainte-Anne de Guéhénno
- Les plus grands (CE2, CM1, CM2) sont accueillis à l'école Notre Dame de Billio

Un système de navette existe entre les deux établissements.

Les élèves de collège et lycée fréquentent les écoles de Saint-Jean-Brevelay à 95%, les 5% restant vont sur Ploermel. La Communauté de Communes de Saint-Jean-Brevelay assure le ramassage scolaire

Depuis 1987, la commune de Billio dispose d'un terrain de foot et de vestiaires.

L'équipement socioculturel se compose d'une salle polyvalente, agrandie en 1997, pouvant accueillir 185 personnes. Elle est essentiellement utilisée par les associations, comme cantine scolaire et pour les réunions de familles.

La mairie représente le seul service public.

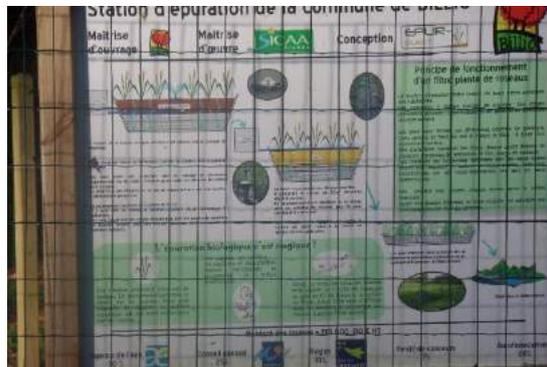
3-5 LES RESEAUX

- Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble de la commune.

- L'assainissement des eaux usées

L'épuration des eaux usées du bourg de Billio est de type filtres plantés de roseaux. Les capacités de cette station d'épuration sont de 15 kg de DBO₅ par jour et 37,5 m³/jour, soit 250 E.H. La station a été mise en service en mai 2014.



Les normes de rejet sont définies par les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de mai 2014 et par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Paramètre	Concentration en rejet (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	25	96
DCO	90	90
MES	30	95

Le réseau de collecte et de traitement des eaux usées sur le secteur du Bourg et sa périphérie est de type séparatif. Le système d'assainissement est exploité par prestation de service.

Le reste du territoire communal relève de l'assainissement individuel

- L'assainissement des eaux pluviales

La commune de Billio a réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial sur son territoire.

Ce schéma directeur a permis de mettre en évidence quelques dysfonctionnements (débordements) au sein du bourg. Ces dysfonctionnements sont néanmoins à relativiser car les éventuels ruissellements et/ou débordements sont orientés vers des espaces non bâtis.

Le zonage d'assainissement pluvial fixe des débits de rejet maximum pour les zones d'urbanisation prévues à la carte communale. Les prescriptions qu'il donne sont reprises dans le paragraphe « traduction des objectifs dans le zonage » p.44.

- Les déchets

Centre Morbihan Communauté effectue la collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017. Les déchets ménagers sont collectés dans des points de regroupement (conteneurs collectifs) présents dans tous les

hameaux de la commune. Pour le tri sélectif (verre/papier/emballages) il existe trois points d'apport volontaire : le bourg, Kerhello et Kervalon.

Les déchets ménagers collectés sur le territoire communautaire sont acheminés vers le centre de transfert de Josselin.

Certains déchets, de par leur taille ou leur nature, ne peuvent être recyclés en passant par les filières classiques (centre de tri). Aussi, les particuliers et les entreprises doivent déposer certaines catégories de déchets à la déchèterie. La déchèterie la plus proche est celle de Brénolo à Saint-Jean Brévelay (direction Plumelec).

- Communication

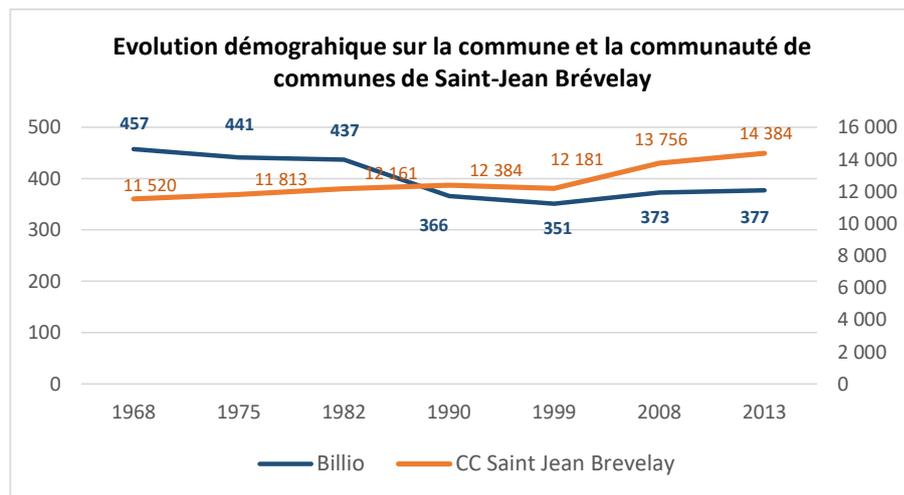
Le territoire communal est desservi par l'ADSL

4 - LA COMMUNE ET SES DYNAMIQUES

4-1 LA POPULATION

L'ensemble des données statistiques présentées dans les tableaux suivants est issu du site internet de l'INSEE sur le recensement général de la population de 1999. Les données ont été complétées par les résultats de l'enquête annuelle du recensement 2013 devenus officiels au 1^{er} janvier 2016.

- Une légère reprise de la croissance démographique depuis 1999



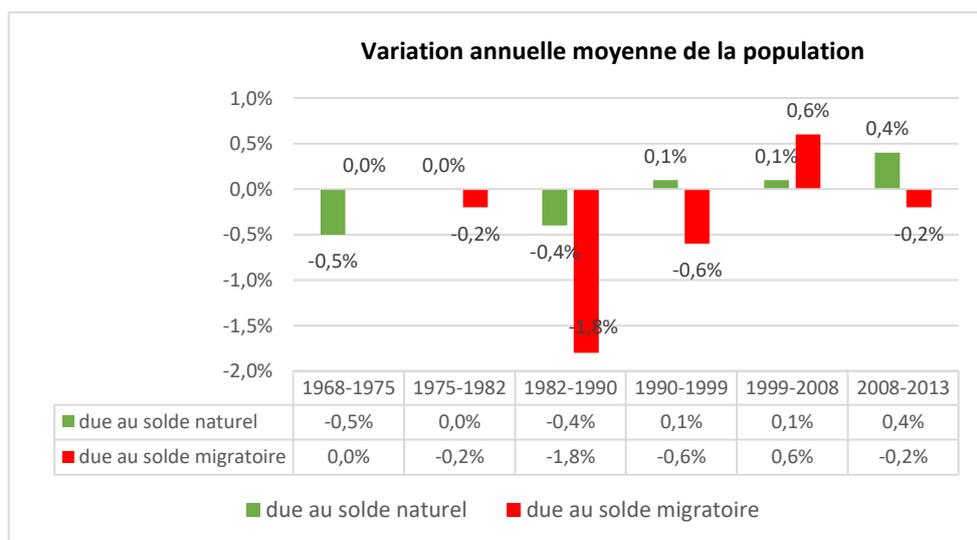
En 2013 (population légale au 1er janvier 2016) la commune compte 377 habitants.

Depuis 1968, la commune a perdu 80 habitants soit une diminution annuelle moyenne de 0,43%.

Si la perte de population est une constante jusqu'en 1999, l'analyse des derniers recensements permet d'affirmer que depuis 1999 la population ne cesse d'augmenter (+ 1,44%/an).

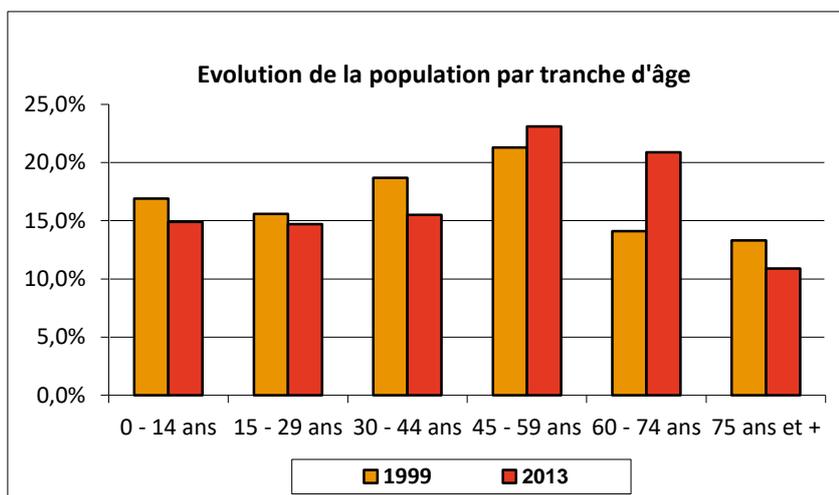
Entre 1975 et 1999, la variation de la population s'appuie sur un solde naturel neutre voir négatif et sur un solde migratoire positif.

Dans la période 1999-2008, soldes naturel et migratoire participent à la croissance démographique. Entre 2008 et 2013, le solde naturel compense la perte de population par le solde migratoire.



- Une structure de population « vieillissante »

La population est assez âgée, les plus de 60 ans représentant près d'un tiers de la population communale tandis que les moins de 20 ans représente moins d'un quart de la population (21%).



Le graphique ci-contre montre la répartition de la population par tranches d'âges pour les deux recensements consécutifs de 1999 et 2013.

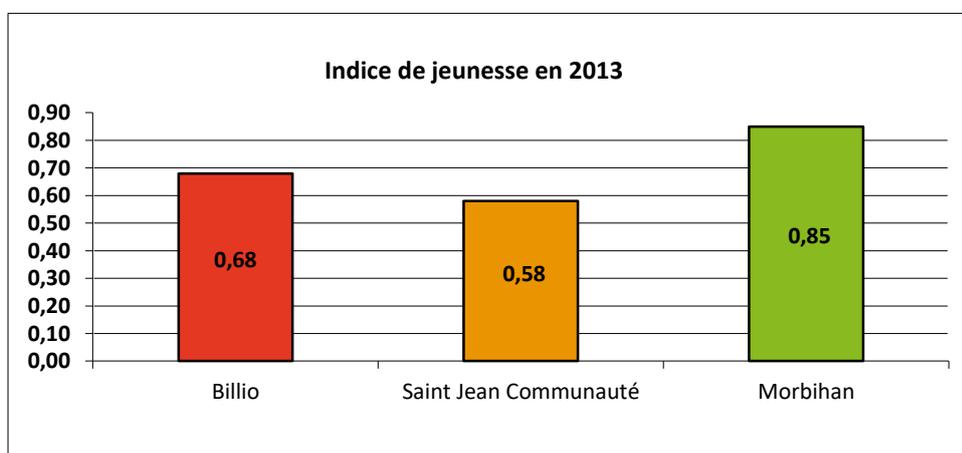
Entre 1999 et 2013, seules les classes d'âges 45-59 ans et 60-74 ans ont enregistré une augmentation de leur effectif.

C'est dans les classes d'âges 60-74 ans et 75 ans et plus que les femmes sont majoritaires.

En 2013, la population communale se répartit entre 185 femmes et 192 hommes. On observe une prégnance des femmes pour l'ensemble des classes d'âge à l'exception de la classe 45-59 ans.

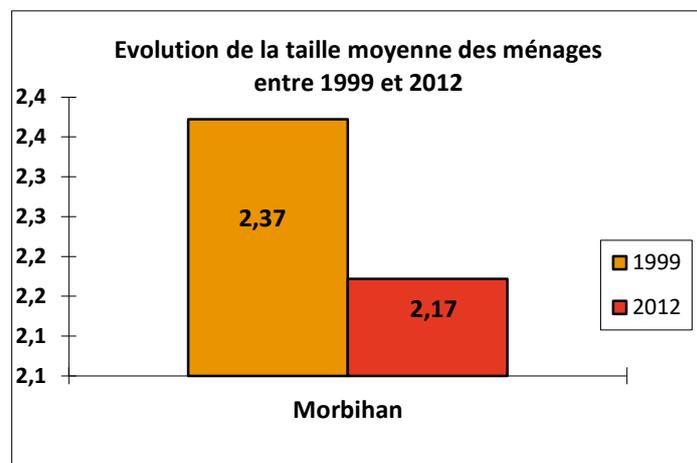
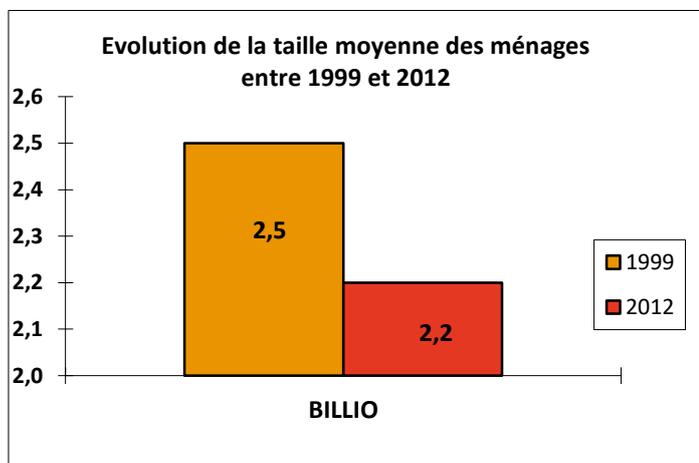
L'indice de jeunesse, rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, inférieur à 1 traduit un vieillissement de la population.

On notera que cet indice est resté stable par rapport à 1999 (0,68) alors que ceux de Saint-Jean Communauté (0,98 en 1999) et du Département (0,98) se sont dégradés.



- Une diminution de la taille des ménages

Entre 1999 et 2012, la taille des ménages a diminué de 12%. La taille des ménages du Morbihan (2,17) est légèrement inférieure à celle de Billio

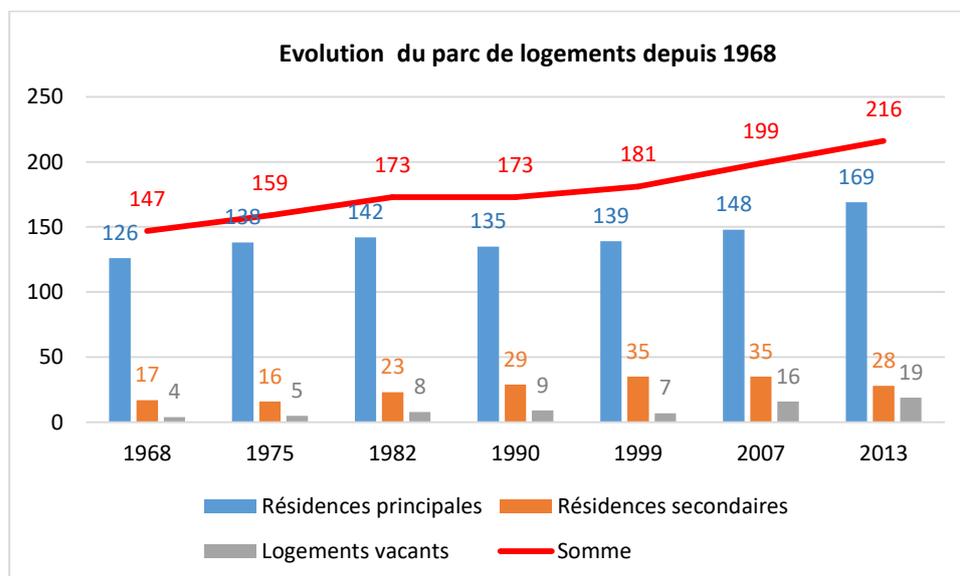


Cette diminution de la taille des ménages illustre le phénomène général de vieillissement de la population et de décohabitation. Cette tendance se retrouve à toutes les échelles du territoire

4-2 LE LOGEMENT

- Caractéristiques du parc de logements

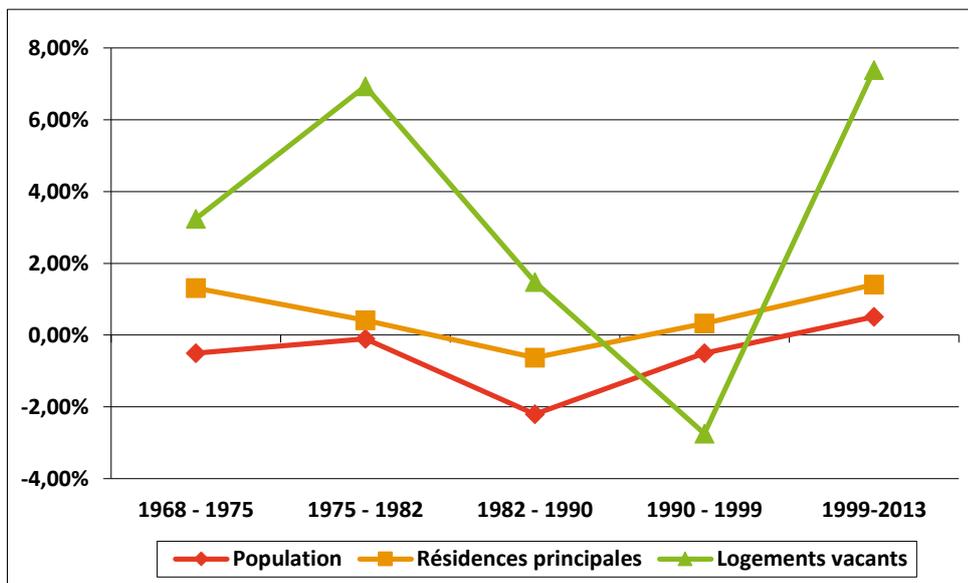
Le parc de logements, en croissance constante depuis 1968, a augmenté de 46,9% en 45 ans.



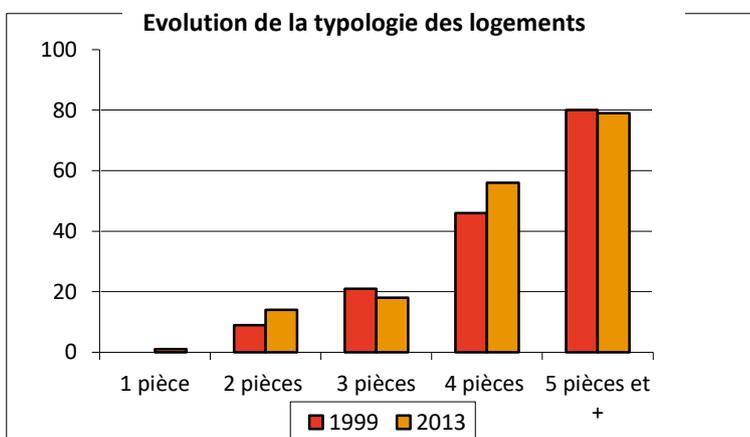
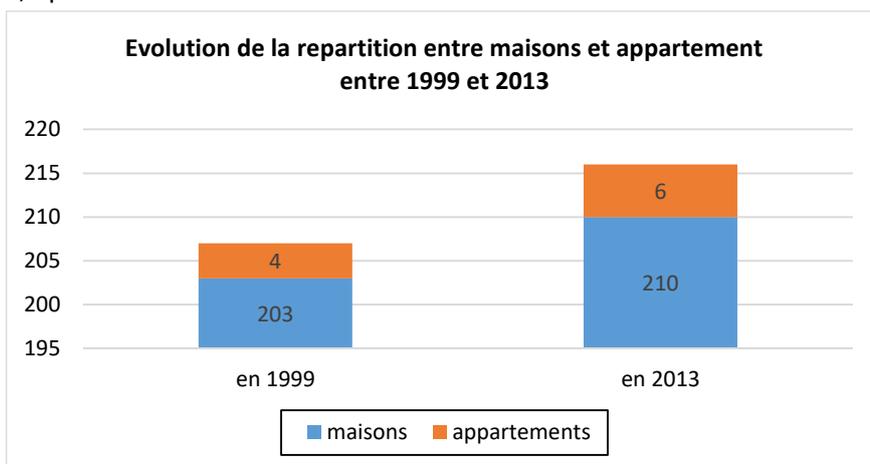
Le taux de logements vacants s'élève à 8,8% en 2013 soit nettement supérieur au taux jugé incompressible qui se situe autour de 5%.

Le cumul résidences secondaires (13%) et logements vacants (8,8%) représente 21,8% du parc en 2013.

Depuis 1968, population et résidences principales suivent des courbes d'évolution annuelle très proches, avec une progression plus rapide du parc que de la population.

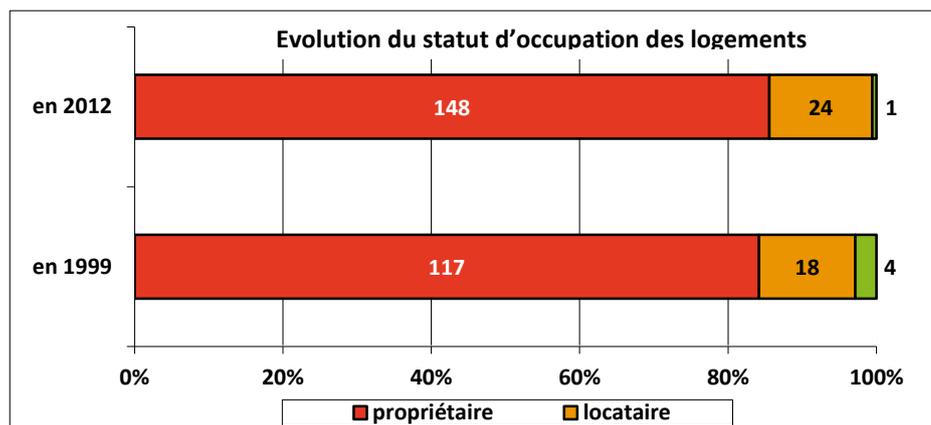


En 2013, le parc est constitué à 97,1% de maisons contre 2,9% d'appartements. Depuis 2008, la part des appartements a progressé de 1,1 point.



Dans la période intercensitaire 1999-2013, il est constaté la progression des logements comprenant 2 et 4 pièces alors que les logements comprenant 3 pièces ou 5 pièces et plus diminuent.

Le nombre moyen de pièces par logements est de 4,6 en 2013 contre 4,3 en 1999.



Entre 1999 et 2013, la part des propriétaires a augmenté de 1,3 point (84,2% en 1999 et 85,5% en 2013).

Dans la même période, la part des locataires est en progression de 1 point (12,9% en 1999 et 13,9% en 2013).



La commune comprend 9 logements sociaux en 2016 ce qui représente 5,3% du parc des résidences principales.

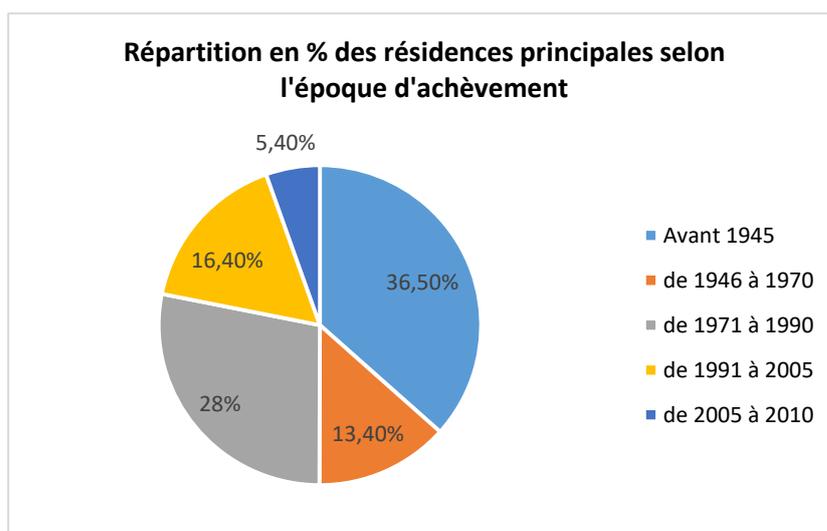
Les bailleurs sociaux présents sur la commune sont :

- Bretagne Sud Habitat : 4 logements
- Espacil : 4 logements

A cette offre de logements sociaux, s'ajoute 1 logement communal

Le parc de logements est ancien. Plus du tiers des constructions datent d'avant 1945.

Malgré l'ancienneté de ce parc le niveau de confort est bon (98,8% du parc est équipé d'une salle de bain avec baignoire ou douche). Ce niveau de confort conforme l'importance de la rénovation du bâti ancien.



- La construction

De 2005 à 2014, 12 logements ont été commencés sur la commune dont :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
5	0	3	3	0	/	1	/	/	/

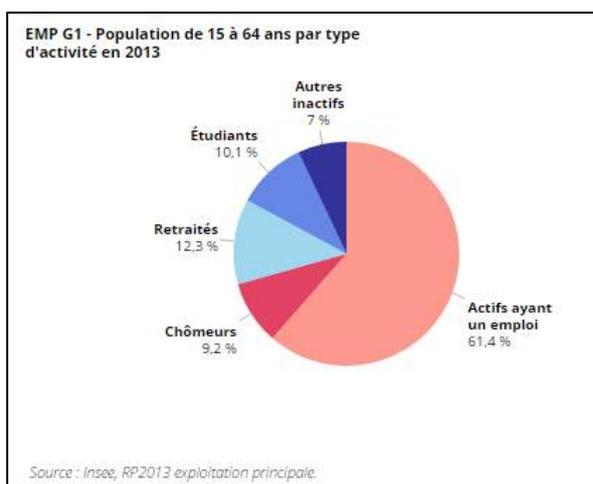
Source : Sit@del

- 4 individuels groupés pour une surface en m² de logements de 396 m²
- 2 logements collectifs pour une surface en m² de logements de 143 m²
- 6 logements individuels pour une surface en m² de logements de 895 m²

4-3 LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

- Caractéristiques de l'emploi sur Billio

En 2013, la commune compte **165 actifs dont 143 ont un emploi**.



Le **taux d'activité des 15 à 64 ans** qui correspond au nombre d'actifs sur la population totale est de **70,6% en 2013** (72,2% des hommes et 68,6% des femmes).

La commune comptabilise **37 emplois en 2013** ce qui représente une baisse de 4 emplois par rapport à 2008

L'indicateur de **concentration d'emploi** (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est passé de 27,9% en 2008 à 25,4% en 2013, soit une variation de -2,5 points sur cette période.

Le taux de chômage sur la commune augmente, il est passé de 7,7% en 2008 à 13%. Ce taux est supérieur à celui du Morbihan qui est de 11,9% en 2013.

16,3% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune. Les actifs travaillant sur la commune sont essentiellement des actifs agricoles ou des employés de l'administration.

83,7% de la population active sortante travaille dans les bassins d'emploi de Vannes, Locminé, Pontivy, Ploermel...

Les mouvements pendulaires domicile-travail, explique le fort taux de motorisation des ménages qui est de 85,1%.

• **Les activités économiques présentes sur le territoire communal**

Le commerce

Le bar-tabac-presse-dépôt de pains-gaz, situé face à la mairie, représente le seul commerce en activité sur la commune de Billio. Ce commerce (bâtiment et fonds de commerce) appartient à Centre Bretagne Communauté et son exploitation est confiée à un privé (gérance)

Le maintien de ce commerce était capital pour la commune afin de maintenir un lien social dans le bourg.



L'artisanat



Deux entreprises sont installées sur la zone d'activités de Kerhello :

- une entreprise de travaux publics
- une entreprise de plomberie-chauffage.

L'agriculture (source RGA 2010, complétés par des données communales)

La SAU totale est de 675 ha : la superficie des terres labourables est de 642 ha (95% de la SAU totale) et la superficie toujours en herbe est de 33 ha (4,8 % de la SAU totale).

En 2010, 20 sièges d'exploitations sont recensés sur le territoire communal, pour un nombre de 21 UTA (Unités de Travail Annuel = Equivalent temps plein sur un an). En 2016, de source communale, 16 exploitations ont leur siège sur la commune dont pour 2 il s'agit d'une activité complémentaire. Un des exploitants est pépiniériste. 5 exploitants ayant leur siège sur d'autres communes exploitent des terres sur Billio.

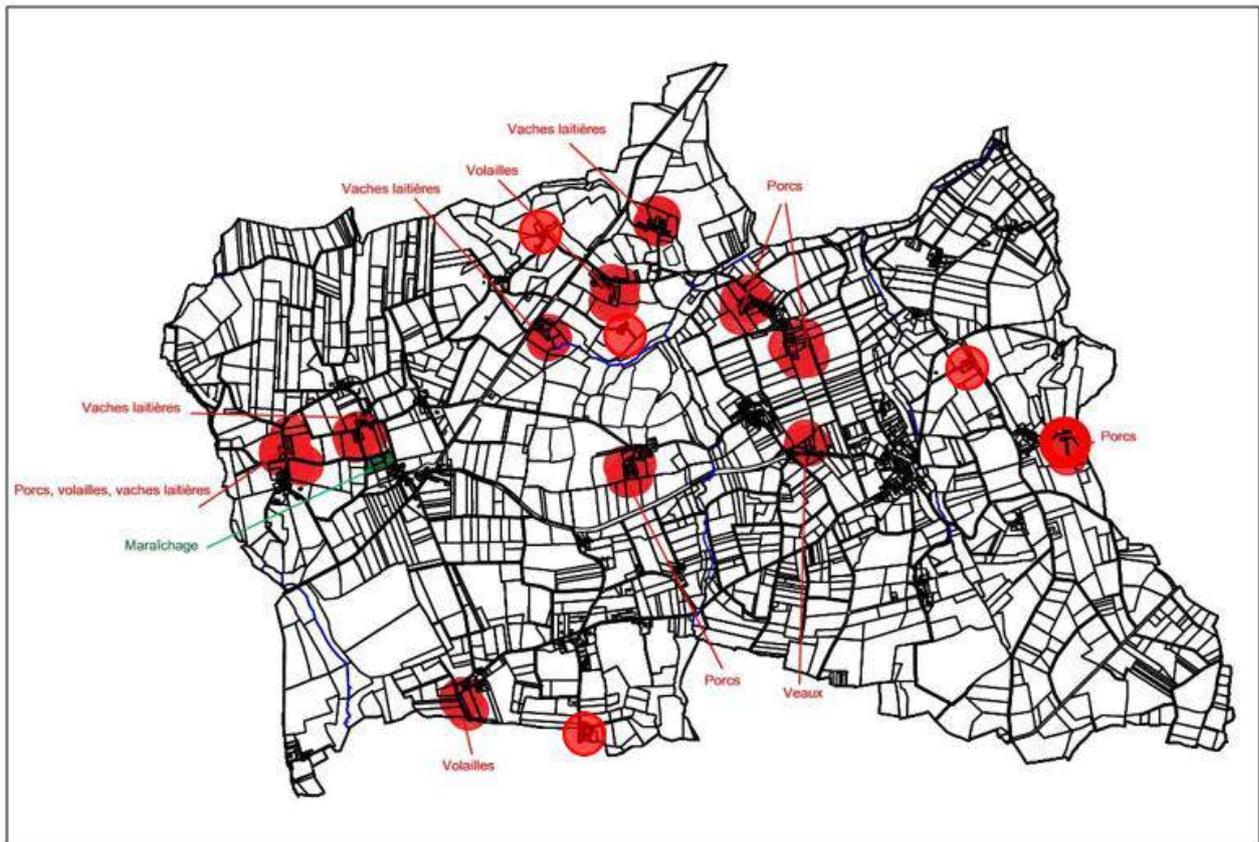
La SAU moyenne des exploitations est passée de 27,3 ha en 2000 à 33,7 ha en 2010 et 42 ha en 2012.

Le cheptel est composé de vaches laitières, de bovins à viande, de volailles et de porcs.

Céréales et fourrages sont les principales productions végétales.

Les exploitations caractérisées en RSD (Régime Sanitaire Départemental) recensent les élevages bovins de faible et moyenne dimension. Les élevages dits hors-sol sont le plus couramment en installations classées. Du régime d'installation dépend la distance de réciprocité vis-à-vis des habitations des tiers. Pour des raisons d'adaptation des systèmes d'exploitation et des besoins d'agrandissement, un périmètre sanitaire de 100 m autour des bâtiments d'exploitations a été matérialisé sur la carte page suivante.

Répartition des exploitations agricoles sur la commune



5 - LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

De par sa position géographique, la commune de Billio se trouve à l'écart d'une évolution de péri urbanité.

Après avoir enregistré une diminution régulière de sa population de 1968 à 1999, depuis 1999 la commune retrouve une croissance positive. Cette dynamique a néanmoins été freinée pour des problèmes d'assainissement : le dimensionnement de la station d'épuration (capacité de 100 équivalents/habitants), construite en 1993, s'avérant insuffisante. Cet obstacle est aujourd'hui surmonté puisque la commune s'est dotée d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 250 EH.

La qualité environnementale de la commune, son équidistance par rapport aux pôles d'emplois que sont Vannes, Locminé, Ploermel et Josselin, lui offrent un potentiel de développement dans le temps.

II – LE PROJET D'AMENAGEMENT

1- PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET EVALUATION DES BESOINS

1-1 CONSTAT

La commune de Billio compte aujourd'hui 377 habitants (*source INSEE : population municipale 2013 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017*). La commune a enregistré une croissance démographique de 0,68% par an entre 1999 et 2008 et de 0,51%/an entre 1999-2013. Le solde naturel est positif depuis 1990. Dans la période intercensitaire 1999-2008, ce solde naturel positif s'est accompagné d'un solde migratoire également positif. Entre 2008 et 2013, le solde naturel compense la perte de population par solde migratoire.

La constructibilité de la commune a été contrainte ces dernières années pour des problèmes de station d'épuration. Aujourd'hui cette contrainte est levée suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 250 EH, aussi **la commune opte pour une reprise de la croissance démographique en tablant sur un taux de croissance de 0,8%/an ce qui porterait la population à 415 habitants en 2027** soit 38 habitants supplémentaires

Dès que les problèmes de station d'épuration ont été levés, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un lotissement communal de 3 lots au cœur du bourg (permis d'aménager déposé).

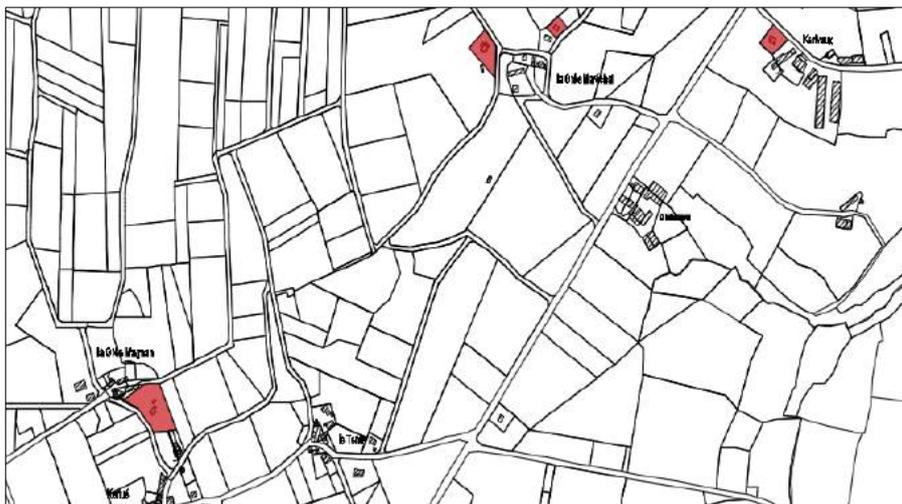
La politique foncière volontariste des élus se traduit par la création d'une ZAD qui porte sur des terrains situés en centre bourg.

1-2 ESTIMATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2004 ET 2016 (Comparaison photographie aérienne 2004 et étude terrain)



La consommation foncière en centre bourg a été de 0,4 ha pour 5 constructions dont une individuelle et quatre individuelles groupées

La consommation foncière hors bourg a été de 1,2 ha pour des constructions individuelles



1-3 BESOINS ESTIMES A L'ECHELLE TEMPORELLE DE LA CARTE COMMUNALE

- *Besoins pour atteindre les objectifs d'accueil de population:*

Les besoins en matière de logement sont liés à l'apport migratoire mais aussi au desserrement des ménages. Vu la raréfaction de bâtis à rénover, le développement résidentiel de Billio se fera essentiellement par la construction neuve.

Les besoins sont estimés sur les hypothèses de travail suivantes :

- production de 20 logements de plus sur la période 2017-2027,
- la production de 20 logements permettra l'accueil de 40 habitants de plus pour un taux d'occupation de 2
- La production de **20 logements consommerait 2 ha** pour une densité **12 logements à l'hectare** en application du SCoT

2- LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

2-1 LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES CONSTRUCTIBLES ET NON CONSTRUCTIBLES

En application des dispositions de l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme « *la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, de changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, de l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* ».

- La zone constructible

L'urbanisation de la commune du Billio s'est faite jusqu'à ce jour par un double système à savoir :

- Densification et extension du pôle principal qu'est le bourg. Le secteur du bourg est raccordable au réseau public d'assainissement.
- Constructions, rénovations et changements de destination de bâtiments existant dans les hameaux de la commune.

Pour les années à venir, **les élus privilégient le bourg** qui regroupe les équipements publics et le commerce (bar-tabac-épicerie). Commerce dont le maintien a été possible suite à l'acquisition par la communauté de communes des murs et du fonds et la mise en gérance à un privé. Le maintien de ce commerce était indispensable afin de préserver le lien social.

Afin d'offrir une alternative à l'installation dans le bourg, un **zonage constructible est créé le long de la départementale 778** (axe Saint-Jean-Brevelay/Guéhenno) au niveau de **Kerhello** et sur **les hameaux du Graduel et de la Ville Guingamp**.

Sur le document graphique de la carte communale, un seul zonage (délimité par des tirets) correspondant à la zone constructible figure. Cependant, lorsqu'une affectation spécifique de certains espaces doit être donnée, l'expression de cette vocation particulière apparaît sous forme d'un quadrillage. Tel est le cas **de la zone d'activités de Kerhello**. L'emprise de cette zone d'activités, initialement plus importante, a été réduite pour permettre l'extension d'une zone d'intérêt communautaire sur une autre commune.

- La zone non constructible

La zone non constructible correspond aux parties naturelles du territoire (espaces naturels et agricoles) communal. Les constructions n'y sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le diagnostic communal a mis en avant la présence de bâtis de qualité dans la plupart des hameaux. Une grande partie de ce bâti a déjà fait l'objet de rénovations ou de changements de destination. Néanmoins, **le potentiel restant de rénovations ou de changements de destination permettra également l'accueil d'une population nouvelle dans les hameaux.**

2-2 LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

- **Les servitudes d'utilité publique** connues de l'Etat affectant le territoire communal sont les suivantes :

- **AC 1 : servitude relative à la protection des Monuments Historiques :**
 - *Maison à la ville au Lau : façades et toitures (inscription par arrêté du 15 mars 2016) (commune de Cruguel)*
- **I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques**
- **T7 : servitude à l'extérieur des zones de dégagement :** cette servitude s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

- **Les sites archéologiques**

Le site archéologique suivant, matérialisé sur le document graphique de la carte communale par une trame spécifique, bénéficie d'un degré de protection 1 c'est-à-dire qu'il est soumis à l'application de loi relative à l'archéologie préventive.

Lieu-dit	Chrono début	Chrono fin	Vestiges	Parcelles
Camp Romain	Moyen-âge	Moyen-âge	Enclos	ZI 137, 145, 89, 90

- **Les marges de recul**

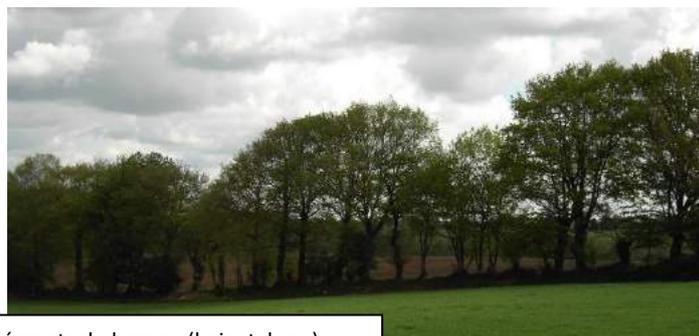
En dehors des clauses et conditions prescrites par la loi 95.101 du 2 février 1995, la définition des marges de recul en bordure des routes départementales est la suivante (source cession du Conseil Général du 25 janvier 1991 modifié par décision de la Commission Permanente du 25 juin 1993) :

- ✓ en zone naturelle : **35 m de recul** par rapport à l'axe de la chaussée
- ✓ en zone constructible hors agglomération : **20 mètres** de recul par rapport à l'axe de la chaussée
- ✓ en agglomération : variable selon le contexte local.

- Les zones humides et les cours d'eau en application du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine



- Les éléments du paysage et du patrimoine à préserver au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme



Alignements d'arbre, éléments du bocage (haie, talus...)



Croix, fours, fontaine...

- Le permis de démolir : la qualité architecturale de bâtiments, dont certains n'ont à ce jour pas fait l'objet de rénovation et/ou de changement de destination justifie l'instauration d'un permis de démolir dans un optique de préservation du patrimoine bâti.



Manoir et Moulin de la Porte Camus



La Ville Guingamp



8 – arrêté préfectoral du 18

Manoir de Trévas



Château Merlet

3- LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

3.1 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET

Les élus de Billio ont souhaité élaborer une carte communale pour définir un cadre de développement cohérent répondant aux enjeux socio-économiques et environnementaux.

Les enjeux définis sur la commune impliquent, dans un souci d'équilibre et de développement durable, de **conforter le bourg**, de **protéger les espaces agricoles** qui ont un rôle économique important sur la commune, permettre la pérennisation **d'activités économiques** dont le commerce du centre bourg et de **préserver le patrimoine naturel** (zones humides, cours d'eau, boisements) **et architectural**.

L'élaboration du zonage s'est faite dans l'optique :

- de **donner au bourg l'ampleur qu'il mérite** : le bourg est à développer en donnant de l'épaisseur à l'urbanisme. Il est nécessaire d'attirer les nouveaux habitants dans le bourg afin de faire vivre l'école, de soutenir le seul commerce de proximité existant et de favoriser la vie culturelle et sociale. L'objectif de maîtrise de la consommation foncière, passe par la mise en place d'une politique foncière et par une augmentation de la densité. Même si la maison individuelle est souvent un choix pour les accédants à la propriété, il est souhaitable d'inciter à la réalisation de maisons groupées en centre bourg,
- de **pérenniser la dynamique économique**,
- de **favoriser le réinvestissement du bâti vacant** sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole,
- de **préserver l'activité agricole** qui reste essentielle pour la commune,
- de **préserver la trame vert et bleue**.

3.2 LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE ZONAGE

LES ZONES CONSTRUCTIBLES

- **La zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat** (18,2 ha soit 1,5% de la superficie communale)

Le bourg (emprise zone constructible à vocation d'habitat = 11,3 ha)

Le classement en zone constructible de la zone agglomérée du bourg s'impose d'emblée. C'est en effet à cet endroit que l'on trouve l'urbanisation la plus importante sur le territoire communal. Le développement du bourg a été contraint par la topographie et les milieux naturels (versants pentus au sud du bourg, cour d'eau et zones humides associées à l'Est...).

Plus récemment le développement du bourg a été freiné pour des raisons d'assainissement eaux usées (capacité de la station d'épuration insuffisante qui a justifié l'agrandissement de la station). Bien que des candidats à l'installation en centre bourg se soient manifestés, la délivrance de permis de construire était bloqué.

Dotée d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 250 EH, la commune pourra répondre à la demande d'installations en centre bourg en proposant la densification des espaces interstitiels et en proposant une extension de l'urbanisation.

Une opération communale (projet de 3 constructions) est en cours sur une parcelle située en plein centre bourg (rue du Laboureur).

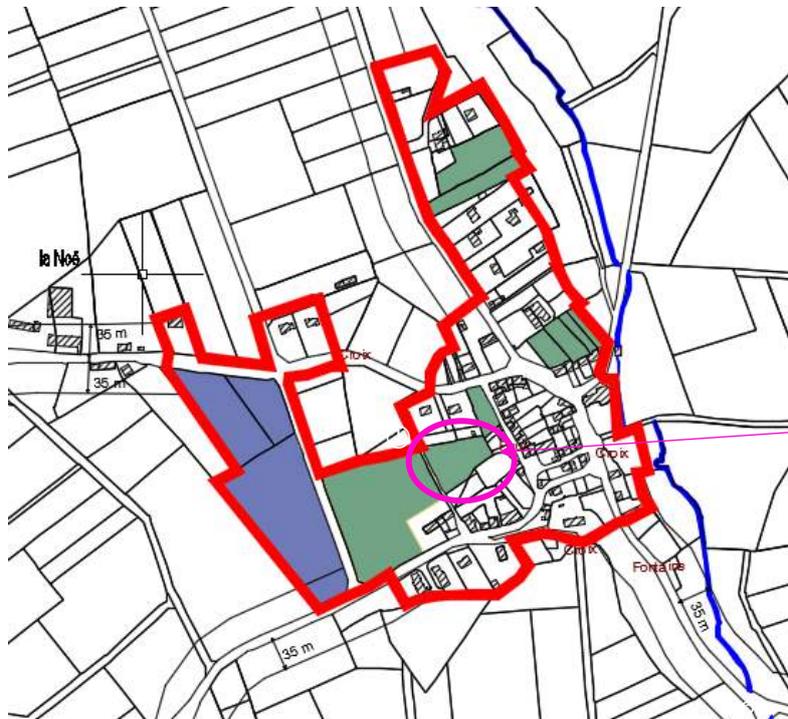
Les difficultés à mobiliser certains terrains (dureté foncière), idéalement situés au sein du bourg, sont une des raisons qui justifie le souhait de développer l'urbanisation au-delà de la voie communale située à l'ouest du centre bourg. La collectivité souhaitant maîtriser le foncier a sollicité la création d'une ZAD sur plusieurs parcelles située à l'Ouest du bourg.

La délimitation du secteur constructible répond à la prise en compte de divers critères :

- Contraintes topographiques et de milieu naturel au sud et à l'Est du bourg;
- Possibilités de raccordement au réseau collectif d'assainissement ;
- Accessibilité des terrains ;

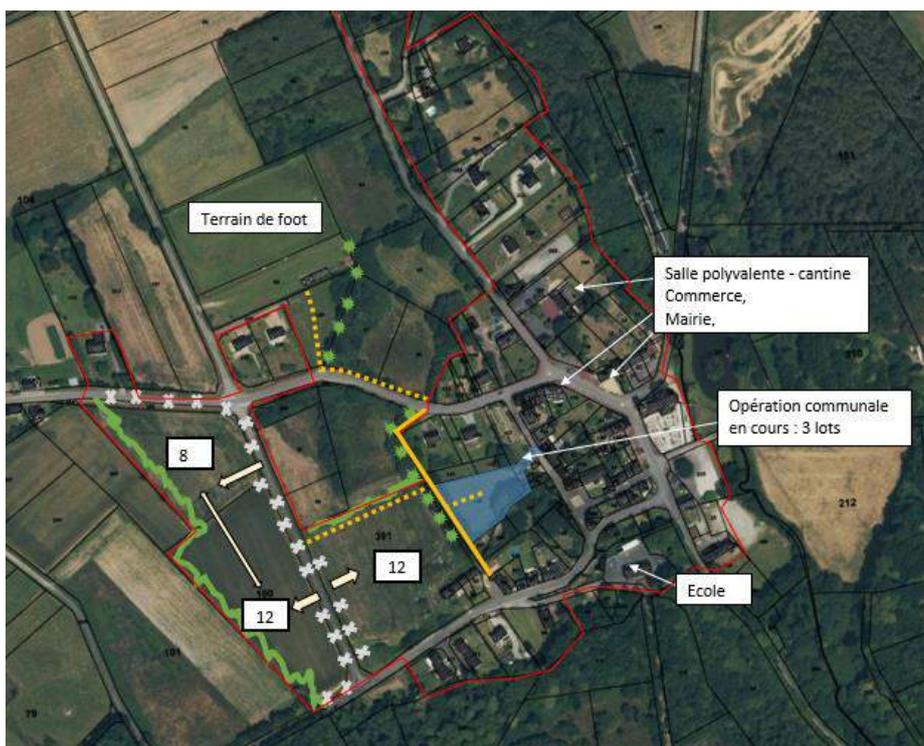
Sur les 11,3 ha classés en zone constructible à vocation d'habitat dans le bourg, les disponibilités foncières :

- en « dents creuses » sont estimées à 1,7 ha (aplats vert),
- en extension 1,7 ha (aplat bleu)



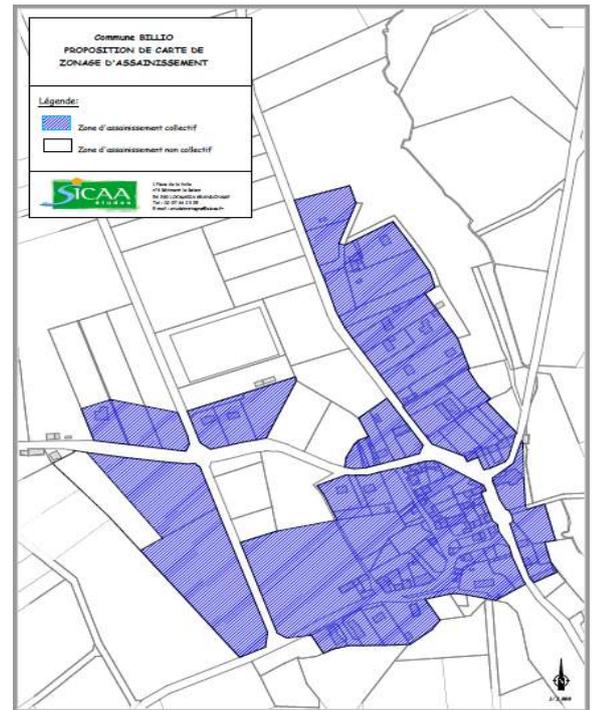
Permis d'aménager de 3 lots (lotissement communal)

Orientations d'aménagement des zones constructibles sur la partie ouest du bourg



- Limite zone constructible
- Liaison douce existante
- Liaison douce à créer
- ● ● Haies bocagères à préserver
- — — Frange végétalisée à créer
- ➔ Principe d'accès
- ↔ Principe de desserte interne de la zone
- ✳ ✳ Interdiction d'accès directs sur la voie
- 1 Potentiel de logements (12 lgts/ha en application du SCoT)

Le bourg est raccordé au réseau eaux usées et son extension à l'ouest sera raccordable. Le zonage d'assainissement eaux usées a défini le périmètre de l'assainissement collectif sur le bourg de Billio (voir carte ci-contre : en hachure bleue la zone relevant de l'assainissement collectif).



Source : actualisation du zonage d'assainissement eaux usées. SICAA déc. 2016



La commune a élaboré un schéma directeur d'assainissement pluvial. Dans le secteur d'extension d'urbanisation prévue, le contexte pédologique étant peu favorable aux solutions techniques alternatives (perméabilité faible, ouvrages d'infiltration non préconisées), le schéma directeur d'assainissement pluvial, réalisé en 2017, propose des mesures compensatoires (ouvrage de type bassins tampons/régulations) visant à limiter le débit rejeté au réseau de collecte des eaux pluviales.

Source : schéma directeur d'assainissement pluvial SICAA janv. 2017

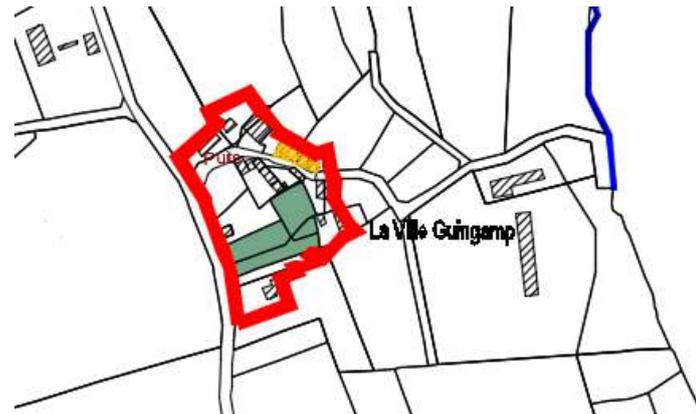
Les hameaux (emprise zone constructible à vocation d'habitat = 6,6 ha)

Les élus ont souhaité offrir une alternative à l'installation en centre bourg en classant en zone constructible trois hameaux.

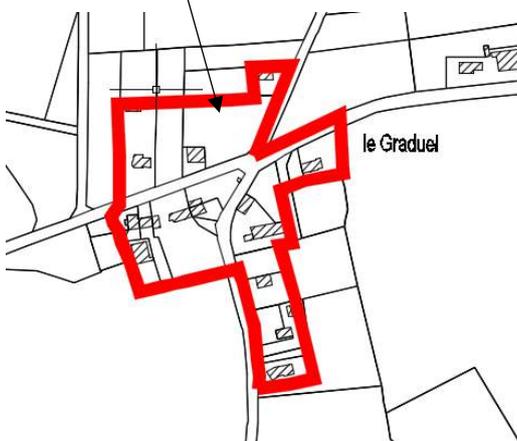
La Ville Guingamp

La zone constructible sur la Ville Guingamp permettra une densification par comblement de parcelles inoccupées sans compromettre l'activité agricole du secteur.

Sur les 1,3 ha classés en zone constructible, les disponibilités foncières en densification sont estimées à 2200 m². Ces 2200 m² sont aujourd'hui à vocation de jardins. Un permis de démolir est institué sur un bâtiment présentant un intérêt architectural



Permis de construire délivré



Le Graduel

Le hameau du Graduel est composé de constructions d'époques différentes. Les limites de la zone constructible (2,6 ha) englobent les constructions existantes et permettra une densification notamment par division foncière (ex : PC délivré sur un terrain au sein de la zone urbanisée).

Kerhello

La localisation du hameau de Kerhello à l'intersection des RD 122 et 778 (axe Saint-Jean-Brévelay/Guéhenno) lui confère une certaine attractivité. Les limites de la zone constructible retenues permettent une densification par comblement de « dents creuses » et/ou division foncière et une extension à l'Est de RD 788.

Sur les 2 ha classés en zone constructible, les disponibilités foncières hors marge de recul des 20 m/RD sont de :

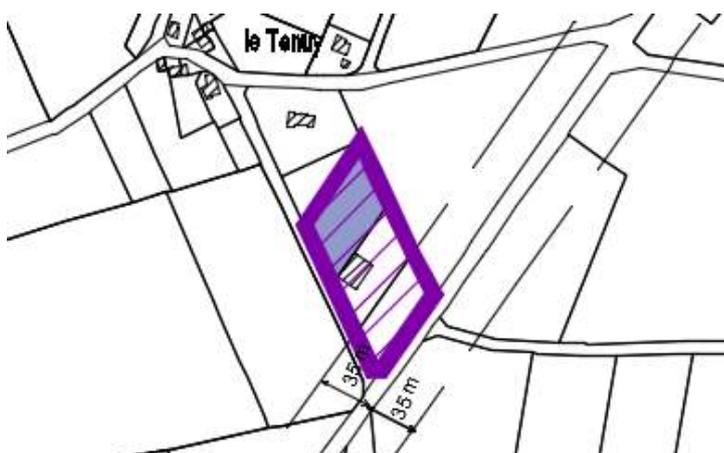
- en densification : 0,38 ha



- **La zone à vocation d'activités** (0,65 ha soit 0,05% de la superficie communale)

Un zonage constructible porte sur la zone d'activités située le long de la RD765 à Kerelo. Cette zone, initialement plus importante a été réduite pour tenir compte de la présence de zones humides mais également par solidarité intercommunale afin de permettre l'extension d'une zone d'activités d'intérêt communautaire présente sur une autre commune.

Les deux entreprises artisanales (entreprises de travaux publics et une entreprise de plomberie chauffage) situées sur cette zone d'activités occupent le même bâtiment. La disponibilité foncière estimée est de 2000 m²



LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

La zone non constructible (1181,15 ha soit 98,4% du territoire communal)

La zone non constructible porte sur l'ensemble des espaces agricoles (bâtis ou non), naturels, forestiers, humides.... de la commune. **Elle représente 98,4 % du territoire communal**

En application de l'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions ne peuvent pas être autorisées à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - à l'exploitation agricole et forestière
 - à la mise en valeur des ressources naturelles

3.3 SUPERFICIE DES ZONES ET DISPONIBILITES FONCIERES

	Surf totale (ha)	Surface disponible estimée au projet de carte communale (ha)
Constructible à vocation d'habitat	16,1 ha	3,8 ha
Constructible à vocation d'activités artisanales	0,65 ha	0,2
Non constructible	1183,25 ha	
TOTAL	1 200 ha	4 ha

Les disponibilités foncières estimées à 4 ha (habitat et activités confondues) sont largement suffisantes pour couvrir les besoins estimés à 10 ans.

Afin de maîtriser la consommation foncière, par délibération en date du 2/12/2016 modifiée le 3/05/2018, la commune de Billio a sollicité le Préfet du Morbihan en vue de la création d'une ZAD dans le haut de bourg.

Les terrains objet de la demande de création de ZAD sont idéalement situés dans le bourg et permettront ainsi de répondre à la volonté de la commune de diversifier l'offre de logements destinée à la résidence principale des jeunes ménages afin de fixer sur la commune une population jeune et dynamiser la démographique mais aussi mettre en œuvre un politique locale de l'habitat...

III – EVALUATION DES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – LES INCIDENCES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du projet de carte communale sur l'environnement a pour objectif de nourrir la carte communale des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

L'environnement doit être ici compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et les nuisances de toutes origines, le paysage, le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, constitue le socle pour l'élaboration du projet. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite

A l'issue du diagnostic (voir état initial de l'environnement), les enjeux en matière environnemental peuvent être identifiés dans le tableau suivant :

Synthèse de l'état initial et identification des enjeux

Sensibilités	Risques	Enjeux
Présence de nombreux cours d'eau	Risque de pollution des eaux par les eaux usées et les eaux pluviales	Assurer le traitement des effluents supplémentaires
Habitats/faune/flore	Impact potentiel sur les espèces	Préserver les habitats, la faune, la flore de la future urbanisation
Continuités écologiques	Appauvrissement de la biodiversité	Maintenir et développer les corridors écologiques
Traitement des eaux	Risque de pollution	Veiller au fonctionnement des équipements
Energie	Augmentation de la consommation/consommation de la population	Inciter à la réduction de la consommation
Qualité de l'air	Pollution liées au trafic routier et à l'activité agricole	Favoriser les actions de réduction des rejets
Risques naturels et technologiques	Absence de risques technologiques, risques naturels (séisme, tempête, inondations, retrait-gonflement des argiles)	Ne pas exposer la population aux risques naturels
Patrimoine bâti	Risque de dégradation/disparition	Préserver et valoriser le patrimoine bâti
Paysage	Risque d'appauvrissement//identité	Préserver la variété et la qualité, valoriser certains secteurs

Dans la mesure où le projet de carte communale porte sur des projets d'urbanisation, indéniablement elle impacte l'environnement mais de manière très limitée ; le choix de concentrer l'urbanisation au bourg et sur 3 hameaux non agricoles permet :

- de préserver l'activité et les espaces agricoles
- de préserver les corridors écologiques et la trame verte et bleue,
- de préserver les zones humides,
- de préserver les espaces boisés,
- de préserver le patrimoine et la qualité des paysages,
- de préserver la ressource essentielle que représente le foncier.

Ce choix de développement, au bourg, aura pour conséquence positive de maintenir voire de développer l'unique commerce du bourg, de renforcer le lien social, de réduire les émissions de polluants en réduisant le recours aux véhicules.

Enjeux environnementaux	Les incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement
<i>Préserver les zones humides et leurs fonctions ainsi que les cours d'eau</i>	<p><i>L'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau, réalisé par Le Grand Bassin de l'Oust, a été le fruit d'un travail d'investigations sur le terrain et de concertation avec les acteurs locaux. Il est intégré au règlement graphique de la carte communale afin de garantir la protection et le bon état de conservation et de fonctionnement de ces milieux.</i></p> <p><i>L'ensemble des zones humides (130,9 ha soit 10,95% du territoire communal) sont situées en zone non constructible de la carte communale et font l'objet d'une protection dans le cadre du SAGE Vilaine (interdiction de tous travaux conduisant à leur destruction : remblaiement, affouillement, drainage...).</i></p> <p><i>Les cours d'eau (25,9 km) sont préservés de toute nouvelle urbanisation et le principe de précaution est appliqué par le gel des constructions aux abords des cours d'eau et notamment en zone d'expansion des crues.</i></p> <p><i>La carte communale a donc un impact positif sur la préservation des zones humides et est en conformité avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE VILAINE.</i></p>
<i>Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie</i>	<p><i>L'objet de la carte communale repose sur un développement maîtrisé de l'habitat au sein et en extension d'un tissu urbanisé déjà constitué qu'est le bourg de Billio. Les contraintes topographiques (versants pentus et boisés au Sud et à l'Est du bourg) et la présence de milieux naturels (zones humides, cours d'eau, boisement) justifient l'extension du bourg vers l'ouest.</i></p> <p><i>La volonté de développer le bourg de Billio se traduit dans la carte communale par un double processus : la densification du bourg par comblement des disponibilités foncières existantes au sein de l'enveloppe bâtie et par l'extension en partie ouest. La demande de création de ZAD (en cours d'instruction par les services préfectoraux) démontre la volonté de la commune de maîtriser le foncier et d'éviter le mitage de l'espace.</i></p> <p><i>Le diagnostic territorial a mis en avant la présence de bâtiments de qualité (manoirs, moulin...) qui ne sont pas protégés au titre d'une législation de type monument historique. Afin de préserver ce bâti patrimonial, la commune a souhaité instituer un permis de démolir sur les bâtiments les plus représentatifs. Ceux-ci sont spécifiquement désignés au règlement graphique.</i></p> <p><i>De même les éléments du petit patrimoine bâti (four, puits, fontaine, croix...) mais également du patrimoine paysager (talus bocagers, alignements d'arbre) font l'objet d'une protection au titre de la loi paysage. En application des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément recensé au document graphique est soumis à déclaration préalable.</i></p>
<i>Préserver la trame verte et bleue</i>	<p><i>La trame verte et bleue est constituée par les composantes végétales et hydrauliques qui composent le cadre paysager mais aussi fonctionnel de la commune.</i></p> <p><i>La prise en compte de la trame verte et bleue permet de conserver et d'améliorer la qualité des milieux terrestres et aquatiques, prenant en compte le déplacement des espèces et garantissant la libre circulation de la flore et de la faune sauvage. Les objectifs écologiques sont donc respectés mais aussi socio-économiques à savoir préserver les services rendus par la biodiversité (rôle épuratoire et tampon des zones humides, possibilité de certains boisements pour le bois de chauffage). Les zones agricoles (qui contribuent aux continuités écologiques), sont, de fait, conservées.</i></p> <p><i>Le remembrement ayant eu raison de bocage, la commune a souhaité protéger les éléments du paysage encore présent de manière formelle en les intégrant au règlement graphique. La préservation de ces éléments bocager, voir leur renforcement par la recréation de talus, sont importants pour faciliter le déplacement des espèces.</i></p> <p><i>La décision de concentrer l'urbanisation au centre bourg et sur trois hameaux a un impact positif sur la préservation de la trame verte et bleue. Cette décision va notamment limiter l'artificialisation dans les différents hameaux et écarts de la commune en limitant toutes nouvelles coupures sur l'essentiel du territoire communal. Aucun espace naturel existant n'est destiné à être artificialisé. Les secteurs à densifier sont d'ores et déjà des secteurs urbanisés.</i></p>

Enjeux environnementaux	Les incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement
<i>Améliorer la qualité des rejets urbains (eaux pluviales, eaux usées) et réduire les sources de pollution diffuses</i>	<p><i>Les futures zones urbanisées en augmentant les surfaces imperméabilisées peuvent avoir des incidences du fait des rejets de matières en suspension contenues dans les eaux pluviales ruisselant des voiries.</i></p> <p><i>Le schéma directeur d'assainissement pluvial a permis de mettre en évidence quelques dysfonctionnements (débordements) au sein du bourg. Ces dysfonctionnements sont néanmoins à relativiser car les éventuels ruissellements et/ou débordements sont orientés vers des espaces non bâtis.</i></p> <p><i>Pour le secteur d'extension de l'urbanisation du bourg, le contexte pédologique étant peu favorable aux solutions techniques alternatives (perméabilité faible, ouvrages d'infiltration non préconisées), le schéma directeur d'assainissement pluvial, réalisé en 2017, propose des mesures compensatoires (ouvrage de type bassins tampons/régulations) visant à limiter le débit rejeté au réseau de collecte des eaux pluviales.</i></p> <p><i>Le bourg de Billio est raccordé au réseau d'assainissement eaux usées, le secteur d'extension d'urbanisation du bourg se situe dans le périmètre de l'assainissement collectif prévu au zonage d'assainissement eaux usées (voir plan p.29 du présent rapport de présentation)</i></p>
<i>Limiter la consommation d'espace</i>	<p><i>Les choix opérés dans la carte communale de centrer la majorité de l'urbanisation sur le bourg permettent de limiter fortement les pressions que l'urbanisation fait peser sur les espaces et les activités agricoles ainsi que sur les milieux naturels.</i></p> <p><i>C'est ainsi que la carte communale s'est efforcée de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- ne proposant pas de mettre en place de très grande quantités de terrains à urbaniser ;</i> <i>- en privilégiant l'urbanisation du bourg (comblement d'espaces vacants et extension) et en offrant une alternative à l'installation dans le bourg par le classement en zone constructible de 3 hameaux ;</i> <i>- en réservant un territoire relativement vaste aux activités agricoles présentes sur la commune ;</i> <i>- en protégeant les vallées, les zones humides et les boisements.</i> <p><i>Le règlement graphique limite l'extension de l'urbanisation. La zone non constructible de la carte communale couvre 98,6% du territoire communal. Ces constats illustrent bien la volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace.</i></p>
<i>Concilier les activités économiques et la protection des espaces</i>	<p><i>Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes ont été respectées dans la carte communale à savoir la préservation du périmètre sanitaire de protection des exploitations agricoles. Pour des raisons d'adaptation des systèmes d'exploitation et des besoins d'agrandissement, un périmètre sanitaire de 100 m autour des bâtiments d'exploitations a été respecté que l'exploitation soit soumise au RSD (règlement sanitaire départemental) ou au régime des ICPE.</i></p> <p><i>Par la concentration de l'urbanisation au centre bourg les grandes unités foncières restent épargnées par tout risque de consommation excessive, de division ou d'enclavement.</i></p>
<i>Air, bruit et climat</i>	<p><i>L'ouverture à l'urbanisation des parcelles entrainera un nouvel apport de population et donc un flux de véhicules supplémentaires, cependant l'impact des déplacements et des gaz à effets de serre induits par le futur développement communal reste faible compte tenu de la surface mesurée potentiellement urbanisable.</i></p>

2 – INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le code de l'urbanisme, dans son article R.161-3, rappelle que la carte communale fait l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre, nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration de la carte communale, des outils permettant le suivi de ses résultats.

Les dispositions retenues pour assurer ce suivi sont présentées ci-après :

Thématiques	Indicateurs	Source des données
Milieu écologique	Variation de la surface de zones humides et du linéaire de cours d'eau	Carte communale
	Variation de surfaces de boisements	SAGE Vilaine
	Trames vertes et bleues (suivis des continuités écologiques)	Rapport d'inventaire des zones humides et cours d'eau
	Linéaire de haies supprimées ou coupées	Photos aériennes
	Linéaire et surface de zones humides supprimées ou interrompues	
	Nombre d'obstacles aux continuités identifiés	
	Surface agricole utile (SAU)	RGA, Chambre d'agriculture
Ressource en eau	Consommation d'eau à l'échelle de la commune	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable
Consommation d'espace et urbanisation	Surface supplémentaire urbanisée	Photos aériennes Commune, Centre Morbihan Communauté INSEE, Sit@del
	Densité moyenne de logement par hectare urbanisé	
	Parc de logements	
	Nombre de permis de construire instruits, délivrés par année civile	
	Nombre de logements vacants et part de ceux-ci dans le parc total	
	Surfaces urbanisables et non encore consommées dans l'emprise de la zone constructible de la carte communale	
Risques et pollutions	Capacité résiduelle de la station d'épuration	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
	Nombre d'habitants collectés en assainissement	Rapport du SPANC
	Nombre de nouvelles habitations en ANC	
	Pourcentage d'assainissement individuel non acceptable	
	Gisement d'ordures ménagères	Rapport annuel sur le service d'élimination des déchets de Centre Morbihan Communauté
Cadre de vie Déplacements doux	Nombre de kilomètres de sentier de randonnée, de cheminements doux et promenade	Commune
	Nombre bâtiments d'intérêt architectural pour lesquels un changement de destination a eu lieu	
Activités économiques	Variation du nombre d'activités/entreprises (commerces, services, artisans...) Variation de la SAU communale Variation du nombre d'exploitations agricoles / élevage en activité	Commune, CCI, Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture, Centre Morbihan Communauté

IV – COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX

1– LE RESPECT DES OBJECTIFS FIXES A L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Les orientations de la carte communale doivent répondre aux objectifs du développement durable énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et qui peuvent être résumé ainsi : équilibre, diversité, préservation

Le projet définit un développement territorial qui promeut :

- un développement urbain maîtrisé tant dans sa forme que dans son rythme et par la mise en place d'un outil (ZAD) visant à avoir une maîtrise foncière communale,
- une utilisation économe des espaces agro-naturels et une préservation des espaces affectés aux activités agricoles
- la protection des sites, milieux et paysages.

Bien que n'ayant pas d'obligation légale en matière de logements sociaux, **les 9 logements sociaux représentant 5,3% du parc des résidences principales permettent de répondre aux besoins de la population et d'assurer une mixité sociale et générationnelle.**

La consommation d'espace agricole, par extension de l'urbanisation, dans le projet de carte communale est de 2,7 ha (dont 2 ha en centre bourg) soit 0,1% de la superficie communale

La zone non constructible porte sur l'ensemble des espaces agricoles (bâti ou non), naturels, forestiers, humides... de la commune. **Elle représente 98,6 % du territoire communal.**

2 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, la carte communale de Billio doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, la carte communale doit être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2-1 Articulation de la carte communale avec le SCoT du Pays de Pontivy

La carte communale de Billio a été élaborée en veillant à assurer la compatibilité avec les dispositions du SCoT du Pays de Pontivy, approuvé 19 septembre 2016, et plus particulièrement du Document d'Orientations et d'Objectifs dont les principales dispositions sont reprises ci-après.

Favoriser le développement économique

- **Préserver le potentiel de production agricole et sylvicole**
- **Adapter l'offre des zones d'activités aux besoins**
- **Améliorer la qualité d'aménagement des zones d'activités**

La carte communale de Billio préserve l'agriculture et les conditions de son développement. Un périmètre de protection sanitaire de 100 mètres a été défini autour des bâtiments d'exploitations quel que soit leur régime (ICPE ou RSD).

Les espaces boisés sont préservés

La zone non constructible qui porte sur l'ensemble des espaces agricoles (bâti ou non), naturels, forestiers, humides représente 98,6 % du territoire communal.

L'emprise de la zone d'activités paraît suffisante pour répondre aux éventuels besoins en la matière. Elle a été réduite pour tenir compte de la présence de zones humides mais également pour permettre l'extension d'une zone d'intérêt communautaire.

Accueillir le développement dans un cadre de qualité

- **Répondre positivement aux dynamiques démographiques**
- **Limiter l'étalement urbain**
- **Conserver les identités locales et renouveler les typologies bâties**
- **Adapter l'offre aux besoins**
- **Organiser l'accueil des gens du voyage**
- **Maîtriser le foncier et les opérations**

La dynamique démographique de Billio, bien que positive (0,51%/an entre 1999 et 2008), a été contrariée puisque les problèmes de station d'épuration l'ont empêché de délivrer des permis de construire en centre bourg alors qu'il y avait de la demande. Ces problèmes étant aujourd'hui résolus, la commune table sur une poursuite de cette croissance démographique pour atteindre un taux de croissance annuel de 0,8% (prévision de 415 habitants en 2027). Cet objectif d'accueil d'une population nouvelle est compatible avec l'objectif démographique défini pour chaque commune du SCoT qui donne pour les communes du secteur de Saint-Jean un objectif compris entre 0,6% et 1%/an.

Les 3,8 ha à vocation d'habitat, en application des densités du SCoT soit 12 logements à l'hectare (avec voirie et espace public), constitue un potentiel de 45 logements ce qui est supérieur aux besoins estimés à 10 ans. Sur ce potentiel de 45 logements, 55% de ces logements se feront en densification du tissu urbain.

La difficulté à mobiliser certains terrains idéalement situés dans l'emprise du bourg, a amené la commune à proposer une surface plus importante que celle nécessaire pour répondre aux besoins estimés à 10 ans. Consciente de la nécessité de gérer le foncier, la commune a sollicité le Préfet en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Cette ZAD constitue un outil de maîtrise foncière.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont proposées afin d'illustrer les principes d'aménagement souhaités par les élus (p.43 du présent rapport). Non opposables en carte communale, ces dernières peuvent structurer le dialogue entre la commune et un éventuel opérateur.

Renforcer les équipements et services à la population

- **Pôles hospitalier et santé**
- **Petite enfance, école, formation**
- **Equipements sportifs et culturels**
- **Pôles de tourisme – loisirs**

Concentrer l'urbanisation en centre bourg permettra de rapprocher la population des équipements existants et assurer leur pérennisation (ex : école même si le regroupement pédagogique a déjà permis le maintien de l'école). Afin de permettre l'accès aux équipements et services en toute sécurité, des cheminements doux ont été réfléchis à partir des secteurs de développement futur de l'urbanisation dans le bourg (voir orientations d'aménagement p.43 du présent rapport).

Préserver l'attractivité et l'offre commerciale

- **Conforter les centres-bourgs et centres villes comme espaces stratégiques**
- **Conforter le maillage commercial existant par des zones d'implantation des grands et moyens équipements commerciaux**
- **Préserver l'animation commerciale existante en dehors des centralités et Zone d'implantation des Grands et moyens Equipements Commerciaux(ZIGEC)**

La commune de Billio ne possède qu'un seul commerce de proximité. Son maintien, indispensable pour les services qu'il rend à la population, a été possible grâce à l'intervention de la communauté de communes qui a acquis les murs et le fonds et confié la gestion à un particulier. Développer l'urbanisation du centre bourg de Billio profitera au commerce et à son développement futur.

Lutter contre la dépendance automobile et les GES

- Favoriser les transports en commun
- Coordonner le développement urbain et les transports

La situation géographique de Billio et le faible taux d'activités sur la commune fait qu'elle est fortement dépendante de l'automobile. Malgré ce constat, la commune souhaite promouvoir les cheminements doux aussi a-t-elle prévue de pérenniser des liaisons douces existantes (chemin creux) et d'en créer au sein du bourg afin de permettre de relier les équipements (école, terrain de foot...).

Respecter les capacités d'accueil

La station d'épuration est aujourd'hui suffisamment dimensionnée pour répondre aux objectifs d'accueil de la population. Afin de préserver la qualité des eaux, un schéma directeur eaux pluviales a été réalisé en parallèle à l'élaboration de la carte communale. Il a permis de mettre en lumière les dysfonctionnements existants et de proposer des solutions pour y remédier. De même des compensations à l'imperméabilisation des sols sont prévues pour les secteurs de développement de l'urbanisation.

Valoriser le patrimoine naturel

- Les qualités éco-paysagères
- La ressource en eau
- La trame verte et bleue

Dans le cadre de la présente carte communale, le patrimoine naturel est préservé par son maintien en zone non constructible de la carte communale. Par ailleurs la mise en œuvre de la trame verte et bleue a produit la préservation des espaces constitutifs de la trame verte (boisements, trame bocagère, zones humides) et de la trame bleue (cours d'eau et zones humides associées).

2-2 Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine

La carte communale respecte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Loire-Bretagne et redéfini localement par le SAGE Vilaine.

Les inventaires zones humides et cours d'eau ont été validés par le conseil municipal de Billio en mars 2017 et ont fait l'objet d'un avis favorable du bureau de la CLE du SAGE Vilaine.

Aucune zone humide n'a été intégrée aux zones constructibles définies dans la carte communale.

2-3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE concrétise à l'échelle régionale la mise en œuvre de la trame verte et bleue. La finalité de SRCE est d'enrayer la perte de biodiversité en tenant compte des activités humaines et économiques. Il tient compte des orientations nationales en matière de TVB et laisse aux acteurs locaux dans le respect de leurs compétences et procédures propres, la déclinaison de ces orientations à l'échelle locale. Le SRCE a été adopté le 2 novembre 2015.

Le projet de Billio, à travers l'identification de sa trame verte (boisements et éléments du paysage à préserver tels que talus, alignements d'arbres, zones humides) et bleue (cours d'eau et zones humides associées) participe au maintien de la biodiversité sur son territoire.